

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 4 avril 2024

**Objet: Avenant n°1 à l'accord de consortium du Programme d'investissements d'avenir du projet d'innovation des quartiers est d'Orly et sud de Choisy-le-Roi.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Seydi BA – Marilyn HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Kathy GUERCHE – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Nicole DURU BERREBI – Christophe DI CICCIO

**ETAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Ramzi HAMZA est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Houcine TROUKY est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard et donne pouvoir à Philippe BOURIACHI  
Arrivée de Madame GUERCHE à 22h00 (Point 5.9 – Prime exceptionnelle au personnel du Centre Municipal de Santé).

- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER est arrivée en séance à 19h19 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Noëline TANFOURI est arrivée en séance à 19h23 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Seydi BA est arrivé en séance à 19h26 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Frank-Eric BAUM est arrivé en séance à 19h29 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER a quitté la séance à 22h00 (Point n° 5.10) et a donné pouvoir à Noëline TANFOURI.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté(e).

**Objet: Avenant n°1 à l'accord de consortium du Programme d'investissements d'avenir du projet d'innovation des quartiers est d'Orly et sud de Choisy-le-Roi.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son titre II ;

**VU** la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

**VU** la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation ») ;

**VU** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPRU signée le 18 septembre 2019 ;

**VU** le règlement général et financier relatif au volet « Quartiers » ANRU+ de l'action « Territoires d'Innovation » du Programme d'investissements d'avenir ;

**VU** la décision n° 2020-TIGA-27 du Premier ministre en date du 24 juillet 2020 ;

**VU** la convention de financement du Programme d'investissements d'avenir (PIA) du projet d'innovation du quartier Est d'Orly ;

**VU** l'accord de consortium du PIA du projet d'innovation du quartier Est d'Orly du 20 juillet 2021 ;

**VU** le projet d'avenant n°2 de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Orly cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPRU ;

**VU** la décision n° 2023-TIGA-01 de la Première Ministre en date du 20 juin 2023 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de financement du Programme d'investissements d'avenir (PIA) du projet d'innovation du quartier Est d'Orly ;

**VU** le projet d'avenant n° 1 à l'accord de consortium du PIA du projet d'innovation du quartier Est d'Orly ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 1 à la convention de financement du Programme d'investissements d'avenir (PIA) du projet d'innovation du quartier Est d'Orly stipulant les modalités de mise en œuvre du projet d'innovation doit être signé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, l'ANRU et la Caisse des Dépôts et de Consignation ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 à l'accord de consortium, stipulant les modalités de reversement des subventions, doit être signé entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les Villes d'Orly et de Choisy-le-Roi, Valophis Habitat, Expansiel Promotion et la Société Civile de Construction Vente C4 Orly ;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des actions s'élève à 28 929 844€ HT pour un montant maximal de subventions de 2 051 526€ pour la Ville d'Orly ;

## **APRÈS DÉLIBÉRATION**

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable quant à l'avenant n°1 à la convention de financement du PIA du projet d'innovation et sa signature par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 2 : APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente, l'avenant n°1 à l'accord de consortium du PIA du projet d'innovation du quartier Est d'Orly.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer cet accord et tous les documents afférents à celui-ci.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 20 – article 824 – nature 2031.

**ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait et délibéré en séance du 04-04-2024.

**Pour extrait conforme**  
**Imène SQUID**  
**Maire d'Orly**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	30
Vote contre	1
N'a pas pris part au vote	3
Abstention	1



**Annexes :**

- Avenant n°1 à la Convention de financement et de l'accord de consortium du Programme d'Innovation d'Avenir (PIA) ANRU - Orly/Choisy
- Accord de consortium de la Convention de financement Convention de financement et de l'accord de consortium du Programme d'Innovation d'Avenir (PIA) ANRU - Orly/Choisy

**Programme d'Investissements d'avenir  
Action**

**« Territoires d'innovation »  
Volet « quartiers » ANRU+**

**AVENANT N°1**

**A la Convention de financement  
entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts,  
l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly  
Seine Bièvre,  
concernant le projet d'innovation des quartiers  
Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi**

**N° TI+A+-05- EPT12-1**



## AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » (« **I'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 (NOR : PRMI1708203A) ;

Vu le Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « Territoires d'innovation » en vigueur (« **RGF** ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 15/05/2020 par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la ville d'Orly, la ville de Choisy-le-Roi et le groupe Valophis pour le projet d'innovation des quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi

Vu l'avis du comité de pilotage ANRU+ en date du 19/06/2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Territoire d'Innovation en date du 13/07/2020,

Vu la décision n° 2020-TIGA 27 du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 24/07/2020,

Vu le courrier d'autorisation conditionnelle de démarrage du directeur général de l'ANRU en date du 5 août 2020,

Vu la décision n° 2020-TIGA 28 modificative du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 21/12/2020,

Vu la délibération n° 2021-06-29\_2404 du Conseil Territorial du 29 juin 2021 relative à la convention de financement et l'accord de consortium du Programme d'Innovation d'Avenir (PIA) ANRU – Orly/Choisy,

Vu la Convention de financement N° VD-TI-05-21-EPT12-0 signée le 09/11/2021 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre concernant le projet d'innovation ANRU+ des quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi,

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 10/11/2022 par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la ville d'Orly, la ville de Choisy-le-Roi et le groupe Valophis pour le projet d'innovation des quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi,

Vu l'avis du comité de pilotage ANRU+ en date du 14/12/2022,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Territoires d'innovation en date du 31/03/2023,

Vu la décision n° 2023-TIGA-01 du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 20/06/2023.

Vu le courrier d'autorisation conditionnelle de démarrage de la directrice générale de l'ANRU en date du 16/07/2023.

Il est convenu,

#### **ENTRE :**

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 159 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin, représentée par Anne-Claire MIALOT, directrice générale

Ci-après dénommée « **l'Agence** » ou « **l'ANRU** »

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation », volet « Territoires d'innovation », représentée par Nicolas CHUNG, directeur du département mandats et investissements d'avenir dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par M. LEPRÊTRE Michel, président, dûment habilité à l'effet des présentes

- Dénomination sociale : Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Forme juridique : Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
- Adresse : 11 Avenue Henri Farman BP748 94398 Orly Aéroport
- Numéro de SIRET : 200 058 014 00016

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet d'innovation des Quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi et dont les responsabilités sont définies à l'article 7.1 de l'Accord de Consortium pour la Phase de Mise en Œuvre du projet d'innovation.

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT .....	6
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT .....	6
ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT .....	11
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT .....	11
ARTICLE 5 – EFFET DE L'AVENANT .....	11
ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET ET DE SA PHASE DE MISE EN OEUVRE .....	13
ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION, COURRIERS ANRU AUTORISANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS, RIB DU PORTEUR DE PROJET .....	20
ANNEXE 3 – ACCORD DE CONSORTIUM OU LETTRE(S) DE MANDAT DU OU DES PARTENAIRE(S) ACTUALISE(S).....	60

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ le projet d'innovation des quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi a fait l'objet d'une Convention de financement signée le 9 novembre 2021 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le présent avenant a pour objet de :

- Compléter la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de trois actions (n°2.3 bis, 2.4, 2.5 et 2.12), autorisée au démarrage par la lettre de notification du Directeur Général ou de la Directrice Générale de l'ANRU en date du 16/07/2023, préalablement validée par le comité de pilotage ANRU+ du 14/12/2022 et le comité de pilotage Territoires d'innovation du 31/03/2023, et faisant l'objet de décision(s) n° 2023-TIGA-01 de la Première ministre en date du 20/06/2023 ;
- Modifier les fiches actions n° 1.1bis, 2.1 et 2.1bis, 2.7, 2.7bis, 2.11, et 3.2 figurant à l'annexe 2 de la Convention de financement et les compléter des fiches actions pour les actions n°2.3 bis, 2.4, 2.5 et 2.12.
- D'ajouter la fiche action 2.7 Ter, soit une division de l'action 2.7 en trois fiche action ( une par maîtrise d'ouvrage
- Modifier les coordonnées de notification stipulées à l'article 9.1.

Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2.2, 2.3, 3, 3.2, 3.3.2, 4.7 et 9.1, ainsi que les annexes 1, 2 et 3 de la Convention de financement initiale (N° VD-TI-05-21-EPT12-0).

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

**L'ARTICLE 2.2 « Modalités et calendrier de réalisation »** de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est réalisée à compter de la signature de la présente convention de financement, ou à titre exceptionnel à compter de l'autorisation de démarrage anticipé accordée par le directeur général de l'ANRU en date du :

- 15/07/2020 pour les actions : 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5
- 14/12/2022 pour les actions : 2.3 bis, 2.4, 2.5, 2.12

jusqu'au 31/03/2030 (délai d'exécution autorisé des actions)

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de cette Phase figure en annexe 1.

**L'ARTICLE 2.3 « Coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation »** de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Le coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est estimé à quarante- sept millions huit-cent dix-huit mille six-cent treize euros (47 818 613 € HT), conformément aux

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

décisions n°2020-TIGA-27 du 24 juillet 2020 du Premier ministre, et n°2023-TIGA-01-du 20 juin 2023 de la Première Ministre.

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par action, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et donc le calendrier prévisionnel de sollicitation de la subvention du PIA Territoires d'innovation figure en annexe 2.

**L'article 3 « MODALITES DE LA SUBVENTION »** de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par le versement de la Subvention d'un montant de 5 228 731 €, conformément aux termes du présent article et conformément aux décisions du Premier ministre n°2020-TIGA-27 du 24 juillet 2020 et de la Première Ministre n°2023-TIGA-01-du 20 juin 2023.

**L'ARTICLE 3.2 « Encadrement de la Subvention du PIA »** de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

La Subvention du PIA est versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à cinq millions deux-cent vingt-huit mille sept-cent trente-et-uns euros (5 228 731€).

L'engagement financier de l'Opérateur, au titre du programme d'investissements d'avenir, s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions pris en compte dans l'assiette de subvention.

La répartition détaillée de la subvention PIA pour chacune des actions de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, figure en annexe 2.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la seule responsabilité du Porteur de projet et des autres maîtres d'ouvrage concernés par les actions financées au titre du PIA.

Dans le cas où l'assiette de subvention réelle dépasserait l'assiette de subvention prévisionnelle HT, le montant de subvention indiqué ci-dessus ne pourra pas être revu à la hausse. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre à sa charge les montants complémentaires qui seraient alors nécessaires.

En application du Règlement Général et Financier (RGF), l'assiette de la subvention est constituée uniquement par une (ou des) action(s) relevant du volet « Innovation » du projet de renouvellement urbain éligible au financement PIA.

Les Subventions sont soumises au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aide d'Etat.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement des actions en application des régimes indiqués au sein du RGF.

Les bénéficiaires des subventions PIA s'assurent que les règles européennes applicables à la catégorie d'Aide d'Etat appropriée sont respectées, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des aides, en amont de la signature de la convention de financement. Le cas échéant, le régime cadre exempté ou le règlement applicable est indiqué en annexe 2. L'Agence et l'Opérateur peuvent demander une attestation du respect de ces règles à tout moment. Dans le cadre l'instruction de la convention de financement, l'Agence procède à des contrôles permettant de confirmer la subvention PIA accordée dans le respect des règles relatives aux aides d'Etat.

**L'article 3.3.2 « Demandes de versements »** de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Porteur de projet adresse ses demandes de versement de la Subvention par voie dématérialisée à [PIA-paiement@anru.fr](mailto:PIA-paiement@anru.fr).

Après vérification des pièces reçues à l'adresse [PIA-paiement@anru.fr](mailto:PIA-paiement@anru.fr), le Pôle PIA de la DAFSIC de l'ANRU mettra à la signature électronique de la personne habilitée à représenter le Porteur de projet, la fiche de demande de versement et ses pièces justificatives dont la signature est requise.

Aux demandes de versement doivent impérativement être jointes les pièces justificatives listées dans le RGF. Une demande de versement de la Subvention n'est réputée reçue qu'à la condition d'être complète. Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention sont donc transmises en pièces jointes à la demande de versement.

La recevabilité de la demande de versement est vérifiée et validée par l'ANRU. Pour la réalisation de ce contrôle, elle peut faire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles L'ANRU transmet à la CDC la demande de versement et les pièces justificatives afférentes qu'elle a préalablement visées.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au Porteur de projet dans un délai moyen de trente jours calendaires à compter de sa date de réception.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'ANRU dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation au plus tard le 31/03/2031. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

**L'ARTICLE 4.7 « Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet d'innovation et du programme d'actions »** de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Il convient dans cet article de fixer des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact des actions du projet d'innovation. Ces indicateurs sont précisés selon les trois axes du projet d'innovation porté par les maîtrises d'ouvrage, à savoir :

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

## **Action 1 / Renforcer l'aide à la décision et à la concertation dans les projets de renouvellement urbain des villes par le numérique et la réalité virtuelle**

- Nombre de « projets » et de « variantes projet » intégrer sous la forme de modèles 3D à la maquette
- Taux de satisfaction des participants aux ateliers immersifs organisés
- Nombre de mises à jour réalisées (nombre de versions des maquettes numériques)
- Nombre d'ateliers immersifs réalisés (aux échelles communale et/ou intercommunale)
- Traitement statistique des habitants-participants aux ateliers par la mise en place d'un questionnaire (satisfaction, apprentissage, idées, etc.)
- Nombre de participants aux ateliers de découverte, sensibilisation et approfondissement de la maîtrise des nouveaux outils autour du numérique

## **Action 2 / Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique dans les projets partenariaux d'Orly et Choisy-le-Roi**

- Ratio gain environnemental (unité variable en fonction des contributeurs étudiés) sur le surcoût économique identifié
- Diminution significative des impacts environnementaux par des analyses du cycle de vie des opérations en favorisant le recyclage, les matériaux écoresponsables ou les filières locales, avant/après NPNRU (cf. indicateurs étudiés par le CSTB : potentiel de réchauffement climatique, utilisation d'énergie primaire renouvelable ou non, utilisation nette d'eau douce, indicateurs « déchets », etc.)
- Poursuivre un objectif de labellisation dans les opérations programmées dans le cadre des NPNRU :
  - RE2020 seuil 2025 (constructions neuves)
  - BBC Renov 2009 (requalifications). Pour Orly, l'obtention de ce label est sous réserve de faisabilité.
- Nombre de réunions de sensibilisation organisées par publics (décideurs/acteurs/partenaires NPNRU)
- Km de réseau avant NPNRU Orly-Choisy / Km de réseau post NPNRU Orly-Choisy
- Nombre de m<sup>2</sup> surface d'espaces verts par habitant favorisant l'émergence de lieux de vie citoyens et la réduction des îlots de chaleurs urbains (écart des températures relevées).
- Implication des habitants dans la co-construction des équipements et espaces publics des quartiers, intégrés dans un cadre de vie naturel agréable bénéficiant ainsi d'une meilleure image,
- Niveau de certification ou labélisation environnementale de l'équipement public socio-culturel à Choisy-le-Roi et du nouveau Groupe Scolaire d'Orly (E3C2, label biosourcé, NF HQE ou autres)

- Taux de satisfaction des usagers des équipements, services et espaces publics environnants.
- Part des matériaux issus des déconstructions qui ont été réemployés ou réutilisés, nombre de filières concernées et localisation des exutoires.

### **Action 3 / Co-construire des équipements publics et scolaires d'excellence éducative et environnementale - Nouveau groupe scolaire et IME (Orly) et l'Espace Langevin (Choisy-le-Roi)**

- Répartition des catégories socio-professionnelles des parents des élèves
- Constitution d'associations de parents d'élèves
- Enquêtes de bien-être à l'école
- Nombre de nouvelles compétences inscrites au programme pédagogique (artistiques, sportives, mécaniques, etc.)
- Pratiques de l'ensemble des publics utilisateurs
- Implantation et tenue d'un ou plusieurs jardin(s) pédagogique(s)
- Plages horaires d'ouverture externe et nombre d'heures d'ouverture en dehors des temps scolaires,
- Nombre d'ateliers parents/professeurs organisés annuellement et dans le cadre de l'AGORA mobile,
- Nombre d'évènements, expositions, rencontres et temps de partage avec les familles et les équipes pédagogiques organisés annuellement, et le nombre de personnes inscrites et présentes à ces évènements
- Nombre d'habitant participant aux ateliers et animations dans le cadre de l'AGORA mobile.

Ces indicateurs devront être facilement « appréhendables » et en **nombre réduit** afin de faire l'objet d'un suivi rigoureux tout au long de la mise en œuvre du projet.

Ils devront faire l'objet d'une mise à jour régulière et seront transmis chaque année à l'ANRU et à la CDC à minima lors des pilotages locaux ou direction de projet détaillés ci-après.

Par ailleurs, le Porteur de projet participera à la démarche d'évaluation « Territoires d'innovation » et « ANRU+ » sur demande de l'ANRU et de la CDC. Il accepte expressément que la réalisation du projet et sa phase d'exploitation puissent faire l'objet d'une évaluation ex post par tout prestataire externe, et selon des modalités précisées par le comité de pilotage.

**L'article 9.1 « Notifications »** de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant cette dernière peut être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention doit être établie en forme écrite et est valablement effectuée si elle est envoyée

<p>Accuse de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024</p>
---

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'ANRU :

*ANRU  
Direction de la Stratégie et de l'Accompagnement des Acteurs  
159 avenue Jean Lolive 93500 Pantin*

Pour le Porteur de projet :

*Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

*Secteur Renouvellement Urbain*

*11, Avenue Henri Farman BP748 – 94398 Orly Aéroport*

Tout changement d'adresse par une Partie est notifié à l'autre partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée sont considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le présent avenant vient modifier les annexes 1, 2 et 3 de la Convention de financement initiale.

Ces annexes modifiées, qui remplacent donc les précédentes versions, sont jointes au présent avenant.

### **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à partir de sa signature.

### **ARTICLE 5 – EFFET DE L'AVENANT**

Les articles et annexes modifiés par le présent avenant remplacent ceux précédemment contractualisés dans le cadre de la convention initiale ou d'un précédent avenant.

Les clauses de la Convention de financement initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en trois exemplaires,

À [•], le [•],

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

**Pour l'ANRU,**

**Anne-Claire MIALOT, directrice générale**

**Pour la Caisse des Dépôts**

**Nicolas CHUNG, directeur de la mission mandats et investissements d'avenir**

**Pour le Porteur de projet**

**Michel LEPRÊTRE, président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET ET DE SA PHASE DE MISE EN OEUVRE

### 1 - Description du projet d'innovation d'ensemble et de son articulation avec le projet de renouvellement urbain (reprise de la convention initiale ou ajout/modification liées à l'avenant 1)

Les NPRU d'Orly et Choisy-le-Roi ont été désignés lauréats de l'AMI ANRU+ du Programme d'Investissements d'Avenir en janvier 2017 en souhaitant développer trois axes d'innovation du projet urbain :

- AXE 1 - Renforcer l'aide à la décision et à la concertation dans les projets de renouvellement urbain des villes par le numérique et la réalité virtuelle ;
- AXE 2 - Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique dans les projets partenariaux d'Orly et Choisy-le-Roi ;
- AXE 3 - Co-construire des équipements publics et scolaires d'excellence éducative et environnementale.

Ces trois axes d'innovation s'inscrivent en cohérence avec les orientations et actions portées par les NPRU d'Orly et de Choisy-le-Roi que sont :

- L'animation de la concertation habitante au fil des projets urbains et la constitution d'un projet de gestion pérenne des quartiers NPRU ;
- L'adaptation de la densité du quartier en favorisant une ville plus compacte qui puisse respirer par l'infiltration de la trame paysagère au cœur des quartiers Est et Sud ;
- La contribution à la transition écologique et à la performance énergétique des quartiers par l'appréhension des enjeux énergétiques à l'échelle quartier, la maîtrise des charges pour les habitants et en portant une approche environnementale globale limitant la consommation des ressources ;
- L'apport de mixité sociale au sein des quartiers par la diversification de l'habitat et le développement d'une offre d'équipements publics attractive

Le Comité de Pilotage du PIA ANRU+ du 19 juin 2020 a permis de valider les actions présentées pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation pour chacun de ses axes :

- AXE 1 – L'amélioration et la mise à jour de la maquette numérique ainsi qu'un poste dédié à la médiation des maquettes virtuelles des deux NPRU ;
- AXE 2 – L'inscription dans une démarche de réemploi (diagnostics & AMO). L'atterrissage sur une éventuelle plateforme de réemploi est soumis à l'arbitrage d'un prochain Comité de Pilotage ANRU+ ;
- AXE 2 – La sensibilisation aux démarches d'écoconstruction et à l'énergie grise ;
- AXE 2 – La gestion alternative des eaux pluviales des constructions de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes de Choisy-le-Roi ;
- AXE 2 – L'atteinte du niveau E3C2 pour le nouveau groupe scolaire-centre social-IME d'Orly et de l'équipement socio-culturel de Choisy-le-Roi ;
- AXE 3 – Le soutien à la démarche d'innovation éducative par le financement d'un poste dédié à la concertation relative à la programmation des futurs groupes scolaires du NPRU d'Orly, et d'une AGORA mobile pour la programmation de l'Espace Langevin de Choisy-le-Roi ;
- AXE 3 – Le développement d'espaces dédiés à l'innovation éducative au sein du nouveau groupe scolaire d'Orly ainsi que de l'Espace Langevin de Choisy-le-Roi.

### 2 – Présentation des conclusions des études menées dans le cadre de la phase de maturation du projet d'innovation

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

1. **AXE 1 porté par les Villes d'Orly et de Choisy-le-Roi . Missions relatives au renforcement de l'aide à la décision et à la concertation par le numérique dans le NPNRU de Choisy-le-Roi** : Création de deux maquettes numériques distinctes, permettant la navigation libre ou guidée en « immersion virtuelle » dans les deux NPRU, en réalité virtuelle (pour Choisy), ou par internet (pour Orly).
2. **AXE 2 porté par les Villes d'Orly et de Choisy-le-Roi .**
  - **Etude relative à la réduction de l'énergie grise et de l'empreinte carbone dans les quartiers Est à Orly et Sud à Choisy-le-Roi sur le secteur Navigateurs**

**L'étude s'est appuyée sur une modélisation de l'existant et de 3 scenarii de projets.** L'objectif est d'identifier les leviers de réduction de l'énergie grise afin d'objectiver le choix entre le gain environnemental au regard du surcoût économique.

L'étude, conduite par le CSTB pour le compte des Villes d'Orly et Choisy-le-Roi, visait à faire l'analyse du cycle de vie (ACV) sur 50 ans du NPRU à l'échelle quartier, permettant ainsi d'évaluer « l'énergie grise » produite dans cette temporalité, soit l'impact environnemental sur le temps long et tenant compte de l'ensemble des phases du process contrairement à une simple évaluation d'impact à un instant « t ». L'étude a permis d'identifier différents leviers d'actions permettant de déboucher sur des préconisations opérationnelles : les réhabilitations aux matériaux vertueux ; les constructions de nouveaux logements intégrant des objectifs de performance équivalents au niveau E3C1 voire E3C2 en préfiguration de la future RE2020 et d'une labellisation E+C-; les espaces publics intégrant une stratégie ambitieuse de réemploi des déchets/ressources issues des déconstructions ou la collecte/valorisation des eaux pluviales en aval des toitures des immeubles.

De façon globale, l'étude a ainsi permis de :

- Quantifier les impacts environnementaux des réhabilitations, démolitions, constructions neuves et aménagements à l'échelle du quartier existant puis du quartier projeté
- Identifier les leviers de réduction de l'impact carbone et des consommations d'énergie à l'échelle du projet urbain tout au long de son cycle de vie,
- Orienter les programmes des réhabilitations, constructions neuves et espaces publics vers un objectif de sobriété globale,
- Faire monter en compétence les services administratifs et techniques des collectivités engagées, du bailleur social comme de l'aménageur.

L'ensemble de ces préconisations opérationnelles, visant à diminuer l'impact environnemental en consommations carbone et énergétique, ont permis de proposer les actions suivantes :

- Des études complémentaires d'approfondissement ayant trait à
  - o la reproductibilité d'une démarche d'aménagement décarboné et sobre énergétiquement ;
  - o l'identification de solutions techniques afin d'encourager à l'usage de matériaux biosourcés ;
  - o l'organisation de la sensibilisation aux démarches d'aménagement sobre et décarboné de la chaîne d'acteurs (décideurs, techniciens, partenaires) intervenant dans le cadre des NPRU ;
- L'implémentation d'une démarche de réemploi à l'échelle du secteur Navigateurs Orly-Choisy, avec la réalisation de diagnostics ressources sur 230 logements des Navigateurs Orly (permettant de déterminer la prise en charge éventuelle à un prochain Comité de Pilotage ANRU+ du surcoût induit par cette déconstruction sélective des bâtiments des Navigateurs Orly, aujourd'hui en sursis à statuer), diagnostics qui viendront alimenter, avec ceux déjà réalisés à Choisy, l'AMO réemploi financée par le PIA ANRU+ qui déterminera la stratégie de réemploi ainsi que l'usage opérationnel des ressources issues des démolitions, ainsi que la forme que prendra l'exploitation locale des matériaux (modalité d'exploitation en sursis à statuer qui fera l'objet d'une demande supplémentaire à un Comité de Pilotage ANRU+) ;
- L'instauration d'une veille relative aux matériaux biosourcés par le groupe Valophis (membre du consortium du projet d'innovation) dans le but de les intégrer aux futurs projets de réhabilitation ou de construction neuve (locatif ou accession sociaux) ;

Accuse de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- L'obtention de bonus environnementaux pour quatre lots du secteur Navigateurs (deux sur la ZAC Aurore à Orly et deux sur la ZAC Navigateurs-Cosmonautes à Choisy) à la condition de l'atteinte d'une performance de 10% supplémentaire par rapport à la RE 2020 ainsi qu'un niveau carbone équivalent C2 du label E+C- ;
- La gestion alternative des eaux pluviales de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes de Choisy privilégiant une gestion gravitaire et naturelle de la ressource par le renvoi des eaux de pluie vers les espaces verts, aménagés en conséquence. Au-delà de la gestion naturelle des eaux ruisselant à l'échelle du quartier, le processus vertueux de collecte, de stockage et de réutilisation des eaux de pluie issues des toitures des bâtiments du quartier des Navigateurs sera assuré par l'intégration d'un bassin ou d'une cuve de stockage intégrée au futur équipement socio-culturel.;
- L'atteinte du niveau E3C2 du pôle d'équipements groupe scolaire-centre social-institut médico-éducatif d'Orly et de l'équipement socio-culturel de Choisy-le-Roi ;
- Un-e chargé-e de mission « environnement et innovation », spécifiquement en charge du suivi opérationnel des actions en lien avec la notion de « quartier décarboné », avec la labellisation EcoQuartier et les animations au plus près des usagers portant sur des sujets de sensibilisation autour des questions énergétiques, des déchets, des ressources naturelles, de l'alimentation, etc...

**3. AXE 2 porté par la Ville de Choisy-le-Roi. Etude sur l'optimisation de la gestion de la ressource « eau » à l'échelle du Quartier Sud de Choisy-le-Roi (étude réalisée mais non financée dans le cadre de la phase de maturation du PIA) :**

L'étude a permis de :

- Quantifier les besoins en eau à l'échelle du quartier,
- Estimer et quantifier la ressource en eau disponible annuellement et fonction de la saisonnalité,
- Dimensionner les cuves de stockage, linéaires des réseaux d'eau,
- Qualifier les opportunités et pistes de réflexion soumises aux modélisations du CSTB conduisant l'étude précédente pour objectivation et arbitrage,
- Démontrer l'intérêt, quantitatif et qualitatif, d'assurer une gestion collective et publique des eaux de pluie et de la ressource en eau de manière générale afin de minimiser l'apport d'eau potable pour des besoins identifiés en amont.

**4. AXE 3 porté par la Ville d'Orly. Etude relative au renouvellement des modèles pédagogiques et des équipements scolaires dans le projet de renouvellement urbain d'Orly :**

L'étude a permis de

- Définir les besoins en termes d'adaptation aux nouvelles pratiques éducatives (mobilité, apprentissage en groupes différenciés ou entre pairs, autonomisation, ...) et d'attractivité, afin d'améliorer la mixité sociale au sein des écoles.
- Co-construction d'un programme architectural adapté aux besoins des utilisateurs : séances de travail avec des classes (grande section, CE2, CM1), focus groupes avec la communauté éducative (représentant de l'Éducation nationale, échelon local et académique, ATSEM, agents d'entretien, secteur restauration, IME...), focus groupe avec les partenaires du projet ANRU pour recueillir les intentions urbaines et sociales.
- Elaboration du programme technique détaillé en s'appuyant sur les groupes de travail.

**5. AXE 3 porté par la Ville de Choisy-le-Roi. Etude relative au renouvellement des modèles pédagogiques et des équipements scolaires dans le projet de renouvellement urbain de Choisy-le-Roi :**

- Développer la motricité des enfants et accompagner ces derniers vers l'autonomie, dans un pôle de motricité et/ou un pôle d'expérimentations ;
- Développer la créativité des élèves et leur coopération ;
- Encourager l'estime de soi et l'aisance à l'oral avec la valorisation de leurs travaux et de l'expression publique ;
- Susciter la curiosité chez l'enfant autour des sciences, du développement durable, de la citoyenneté et de l'hygiène, avec la cuisine et le jardin pédagogiques,

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

- Transmettre plus facilement l'information auprès des familles et renforcer le dialogue entre les écoles et les parents d'élèves avec notamment l'apprentissage de la parentalité et du français, dans une interface familles-écoles.

### **3 - Description détaillée du projet d'innovation et présentation de sa Phase de mise en œuvre, en articulation avec le projet de renouvellement urbain**

#### **AXE 1 – Concertation habitante par le numérique**

Les maquettes numériques des projets NPRU de Choisy-le-Roi et Orly, à terme fusionnées une fois stabilisées, visent à la fois une meilleure aide aux décisions urbaines mais également, et prioritairement, à favoriser la concertation avec les habitants dans les choix y procédant. Elles seront également à l'appui de l'expertise d'usage des habitants, et en cela irrigueront les démarches de gestion urbaine de proximité de chacune des deux villes en projetant les futurs usages des quartiers compte tenu de leurs évolutions. Exposées dans les maisons des projets de renouvellement urbain, elles seront support à des ateliers de concertation qui, au travers de la réalité virtuelle, faciliteront d'autant la projection des transformations du bâti et des espaces publics pour les habitants.

À cette fin, quatre actions sont financées :

- Un-e chargé-e d'innovation « animation de la démarche de co-construction par le numérique » responsable du suivi et de la mise à jour des maquettes du NPRU d'Orly, ainsi que de l'animation de la concertation et du partenariat à développer autour de ces maquettes ;
- Un-e chargé-e d'innovation « animation de la démarche de co-construction par le numérique » responsable du suivi et de la mise à jour des maquettes du NPRU de Choisy, ainsi que de l'animation de la concertation et du partenariat à développer autour de ces maquettes ;
- Pour chacune des maquettes virtuelles (Orly & Choisy), l'intégration des mises à jour au fil de l'évolution des projets (modélisations d'espaces publics au stade AVP et PRO, retours de concertation, projets de réhabilitation et d'équipements, etc...) ainsi que des sujets relatifs à la Gestion Urbaine de Proximité et à l'environnement.

#### **AXE 2 – L'adaptation de l'urbanisme au réchauffement climatique et le respect des ressources**

Les conclusions de « l'Etude sur le coût global environnemental des NPRU de Choisy-le-Roi et Orly » conduite par le CSTB sont les suivantes :

- Le réseau de géothermie profonde existant est un facteur important de gain carbone pour le projet. Il est donc pertinent de le maintenir et le développer.
- Le Réemploi des matériaux issus des démolitions permet de réduire l'impact de ce choix d'aménagement. La mise en place d'une stratégie d'économie circulaire ambitieuse à l'échelle du quartier est indispensable pour réduire l'empreinte carbone des opérations de démolition déconstruction.
- Le recours à des matériaux biosourcés doit également être recherché.

#### **Connaissance du gisement (diagnostics ressources)**

Dans la suite de cette étude Un premier « diagnostic ressources » a été mené à l'échelle du quartier des Navigateurs d'Orly et de Choisy-le-Roi.

Suite à ce diagnostic ressources, « l'étude du potentiel de valorisation à l'échelle des opérations » a identifié les débouchés existants par matières.

La première phase de déconstruction (le curage) permet l'extraction de différents matériaux, qui représentent 8% du volume des bâtiments. De nature diversifiée ces matériaux vont intégrer des filières variées, plus ou moins structurées :

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

- Les marches granito. Il a été proposé l'intégration des marches granito dans les espaces publics. A ce jour les études sont en cours pour affiner les certifications techniques liées à ce nouvel usage. En effet, il n'existe pas encore de cadre technique pour le réemploi de ces marches dans l'espace public.
- Les parements de murs, les portes, les fenêtres, le matériel électrique sont recyclés ou réemployés, selon leur état.

Afin d'optimiser le réemploi et faciliter le réemploi ou la réutilisation des matériaux issus de démolitions, il est indispensable de procéder à une dépose soignée des éléments à réemployer. Cette dépose représente un savoir-faire particulier et impose un phasage de chantier ad hoc. La dépose sélective représente un surcout pour l'opération. La dépose sélective a été intégrée pour les chantiers des bâtiments Brazza à Orly et à Choisy-le-Roi les immeubles Champlain, Jacques Cartier et Chevalier de la Salle. Il est proposé de procéder de la même façon pour les bâtiments Buffon (LOPOFA) et Racine (Pierre au Prêtre). (cf. action 2.4 modifiée)

Au cours de cette réflexion, il est ressorti l'impact majeur du béton. Celui-ci représente 45 000 tonnes à Orly, soit 92% du volume de la déconstruction des Brazza et des LOPOFA. Ce matériau nécessite donc un traitement particulièrement exigeant. Il est ressorti que 2 filières majeures permettent de réemployer le béton issu des déconstructions par grignotage :

- Les bétons de qualité inférieure peuvent être concassés et réutilisés sur site dans les sous-couches de voiries ou en remblaiement.
- Les bétons de qualité supérieure peuvent être intégrés dans des bétons neufs en remplacement des granulats traditionnels, ces derniers étant extraits du milieu naturel.

L'étude 2.3 (AMO Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions / reconstructions vertueuses) a donc confirmé la pertinence du recyclage et du réemploi au plus proche des sites de travaux. En cours d'étude, le secteur du Triangle du Bouvray à Orly a été identifié comme susceptible d'accueillir une plateforme de réemploi – recyclage pour les matériaux de déconstruction du NPRU Orly et Choisy. Ce site était initialement voué à l'urbanisation. Le projet initial a évolué et il est à présent prévu d'y aménager un parc actif, tourné vers l'agriculture urbaine. Il est proposé de mettre à disposition ce foncier durant le temps des démolitions du projet de renouvellement urbain et d'y installer une plateforme d'économie circulaire. Après les travaux, cet espace sera aménagé en ferme urbaine et fera le lien entre le quartier Racine et Saules renouvelé à l'ouest et le futur parc des Vœux puis la Seine.

Cette plateforme dédiée à l'économie circulaire doit permettre le concassage et le stockage des bétons qui seront réutilisés sur site en sous-couche de voirie ou comblement. Y sera associé un espace d'économie sociale et solidaire, tourné vers la réutilisation ou le réemploi des matériaux de second œuvre, issu du curage des bâtiments. Ce lieu doit être intégrer une dimension pédagogique et de mobilisation des habitants, en termes d'emploi notamment.

Pour réussir la mutation à long terme du site, il est proposé d'engager au plus vite une réflexion transversale et pluridisciplinaire. Les thématiques travaillées seront liées au champs environnemental et social. Ces études vont s'articuler autour de trois axes :

### **1- Les études de suivi du fonctionnement de la plateforme**

L'objectif de cette action est d'assurer un suivi approfondi des impacts environnementaux, sociaux de cette plateforme, avec une évaluation du projet sur sa durée. Le but de la plateforme est également de créer une dynamique économique et de favoriser l'emploi des habitants issus de quartiers prioritaires. Cette étude permettra de veiller au respect de ces objectifs. Ce suivi sera le support de pédagogie, sensibilisation et développement des filières d'économie circulaire. En assurant un suivi spécifique sur tout le temps d'activité de la plateforme, on pourra identifier les retombées positives et les points de vigilance d'un tel projet. L'occupation de moyen terme d'un site par une plateforme n'étant pas encore

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

un modèle très développé, cette expérience pourrait constituer une alternative pour de nombreux territoires urbains denses.

## **2- Accompagnement au développement de filières complémentaires sur la plateforme**

Répondant d'abord à un besoin concret et à court terme (les premières démolitions du NPRU Orly-Choisy), cette plateforme pourrait avoir vocation à se développer pour répondre plus précisément à des enjeux territoriaux. Ainsi, si l'aménageur est bien placé pour poser les bases de la plateforme liée au recyclage in situ des bétons, il est souhaité de pouvoir intégrer d'autres filières de réemploi. Dans ce cadre, il faudra alors évaluer la pertinence d'une spécialisation de la plateforme. En première analyse, les marches granito pourraient faire l'objet d'une expertise particulière sur ce site. Ces réflexions seront à développer dans le cadre de cette étude trajectoire. Dans ce contexte, le maître d'ouvrage de la plateforme pourrait être appelé à évoluer également, la stratégie d'économie circulaire ayant vocation à se structurer à l'échelle territoriale. (cf. action 2.3 modifiée)

## **3- Etude trajectoire : de la plateforme au parc urbain**

En fin d'activité, cette plateforme devra retrouver un usage de parc actif, dédié à l'agriculture urbaine, sous une forme ou une autre. Il est proposé d'intégrer cette évolution dès le début de l'exploitation en développant un travail spécifique sur les sols, dans une analyse transverse et pluridisciplinaire. Les thématiques identifiées à ce stade sont multiples : faune et flore (lutte contre les invasives), prévention et remédiation des pollutions (air, eau, sols), mobilisation de ressources locales (collecte des déchets organiques à partir de 2024) et reconstitution de sols fonctionnels. La piste d'une pépinière de plantes locales, adaptées au changement climatique (en lien avec les recherches sur les sols) peut également être développée.

A noter que cette démarche de valorisation de ressources sera également une opportunité d'y intégrer le travail à suivre sur la mémoire et l'histoire des quartiers. Par des accompagnements artistiques et ateliers artisanaux, les matériaux collectés pourront à terme être revalorisés, selon les compétences et ressources mobilisables. Artistes et artisans seront sollicités sous diverses formes (AAP résidence artistique, appel à candidature auprès des artisans locaux, etc.) afin de mettre en œuvre une transformation des déchets issus des déconstructions et autres en mobiliers urbains ou parcours sportif pour les nouveaux espaces publics, en matière créative intégrant un travail de mémoire et un accompagnement au changement plus chargé, etc. (Cf. action 2.12 ajoutée)

## **AXE 3 – La co-construction de l'innovation éducative au sein des équipements scolaires des NPRU**

La démarche de co-construction de l'innovation éducative avec la communauté éducative, les partenaires du NPRU, ainsi que l'association des élèves, vise au lancement d'une dynamique permettant d'accompagner les nouvelles pratiques éducatives des enseignants par la conception d'espaces, ainsi qu'à favoriser la réussite scolaire et éducative des élèves, ce pour rendre attractive l'offre scolaire afin de garantir la mixité sociale du quartier, avec une offre scolaire et périscolaire bénéfique, accessible et diversifiée pour l'ensemble des élèves avec des écoles accueillantes.

Les actions financées en ce sens permettent ainsi :

- La construction d'un groupe scolaire à Orly fondé sur une programmation menée en concertation avec les équipes éducatives, les élèves et les partenaires du NPRU, intégrant des espaces supplémentaires pouvant laisser place à des pratiques éducatives novatrices et inclusives ;
- Un poste de chargé-e de mission « innovation éducative » rattaché à la Direction Education de la Ville d'Orly qui portera la démarche de concertation visant à développer l'innovation éducative dans la programmation des autres équipements scolaires concernés par le NPRU d'Orly, en vue de pérenniser cette démarche ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- La restructuration du Centre Social Langevin de Choisy en « tiers-lieu pédagogique » se destine à des projets spécifiques ne pouvant être réalisés en classe, en fédérant 4 groupes scolaires par des projets communs, avec une spatialisation et une programmation devant permettre de développer des projets inter classes voire inter école permettant un apprentissage différent et une pédagogie croisée, et enfin de laisser la possibilité d'ouvrir cet espace après l'école pour favoriser l'intégration de l'école dans la vie du quartier ;
- L'installation d'une Agora mobile à Choisy permettant d'animer une démarche innovante de design de service élargie pour le futur tiers-lieu pédagogique Langevin ;
- Un poste de chargé-e de mission « innovation éducative » rattaché à la Direction Education de la Ville de Choisy qui portera la démarche de concertation visant à développer l'innovation éducative dans la programmation des équipements scolaires.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION, COURRIERS ANRU AUTORISANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS, RIB DU PORTEUR DE PROJET**

1. **Synthèse des actions subventionnées :**

<b>N°</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Montant de l'assiette de subvention</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Subvention PIA</b>
1-1	<b>Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"</b>	<b>EPT GOSB</b>	<b>250 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>125 000€</b>
1-1 bis	<b>Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"</b>	<b>Ville d'Orly</b>	<b>250 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>125 000€</b>
1-2	<i>Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud</i>	<i>EPT GOSB</i>	<i>97 150 €</i>	<i>80%</i>	<i>77 720€</i>
1-3	<i>Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est</i>	<i>Ville d'Orly</i>	<i>93 800 €</i>	<i>80%</i>	<i>75 040 €</i>
2-1	<i>Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)</i>	<i>EPT GOSB</i>	<i>137 200€</i>	<i>50%</i>	<i>68 750€</i>
2-1 bis	<i>Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)</i>	<i>Ville d'Orly</i>	<i>137 500€</i>	<i>50%</i>	<i>68 750€</i>
2-2	<i>Diagnostic ressources Quartier Est - Orly</i>	<i>Valophis Habitat</i>	<i>20 000€</i>	<i>50%</i>	<i>10 000€</i>
2-3	<b>Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de</b>	<b>Valophis Habitat (aménageur)</b>	<b>150 000€</b>	<b>50%</b>	<b>75 000€</b>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400548-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

	<b>démolitions/reconstructions vertueuses</b>				
2-3 bis	<b>Accompagnement à la mise en œuvre de la plateforme</b>	<b>Valophis Habitat (aménageur)</b>	<b>170 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>17 000€</b>
2-4	<b>Dépose sélective Orly – Navigateurs LOPOFA + Racine</b>	<b>Valophis Habitat (bailleur social)</b>	<b>487 041€</b>	<b>25%</b>	<b>121 760€</b>
2-5	<b>Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy : aménagement de la plateforme du Bouvray...</b>	<b>Valophis Habitat (Aménageur)</b>	<b>1 300 000€</b>	<b>25%</b>	<b>325 000€</b>
2-6	<i>Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés</i>	<i>Valophis Habitat</i>	<i>30 000 €</i>	<i>50%</i>	<i>15 000€</i>
2-7	<i>Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)</i>	<i>Valophis Habitat</i>	<i>424 747€</i>	<i>50%</i>	<i>212 373 €</i>
2-7bis	<i>Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)</i>	<i>SCCV Orly Aurore C4</i>	<i>210 277€</i>	<i>50%</i>	<i>105 139 €</i>
2-7 Ter	<i>Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)</i>	<i>Expansiel Promotion</i>	<i>210 276€</i>	<i>50%</i>	<i>105 138 €</i>
2-8	<i>Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité</i>	<i>EPT GOSB</i>	<i>1 230 500€</i>	<i>30%</i>	<i>369 150€</i>
2-9	<i>Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation</i>	<i>EPT GOSB</i>	<i>400 000€</i>	<i>50%</i>	<i>200 000€</i>
2-10	<i>Equipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2, label biosourcé, certification NF HQE)</i>	<i>Ville de Choisy</i>	<i>11 620 000€</i>	<i>3%</i>	<i>348 600€</i>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

2-11	<i>Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME (E3C2)</i>	Ville d'Orly	27 998 544€	3%	839 956€
2-12	<b>Etudes de suivi, développement de filières complémentaires de la plateforme et anticipation des usages futurs du site de la plate-forme d'économie circulaire à Orly</b>	Ville d'Orly	<b>200 000€</b>	<b>35%</b>	<b>70 000€</b>
3-1	<i>Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative</i>	Ville d'Orly	14 955 600 €	5%	747 780 €
3-2	<i>Chargé.e d'innovation éducative</i>	Ville d'Orly	250 000€	50%	125 000€
3-3	<i>Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela</i>	Ville de Choisy	1 841 576€	45%	828 574,20 €
3-4	<i>AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin</i>	EPT GOSB	60 000€	80%	48 000€
	<i>Chargé.e d'innovation éducative</i>	Ville de Choisy	250 000€	50%	125 000 €
	<b>TOTAL</b>		47 818 613€ <sup>1</sup>		5 228 731 €

<sup>1</sup> Le montant total de l'assiette de subvention ne correspond pas au montant cumulé des différentes assiettes de subvention (60 548 720,88 €), car le montant de l'assiette de subvention du groupe scolaire de la Ville d'Orly (14 955 600,00 €) y a été soustrait. Les deux actions 2.11 et 3.1 portant en effet sur le même objet et intégrant toutes deux le montant des coûts de travaux du groupe scolaire, le cumul des assiettes prend en compte deux fois les coûts du groupes scolaire. L'assiette totale a été ajustée en fonction.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## 2. Budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation

Ne sont intégrées que les nouvelles fiches actions, ou celles faisant l'objet de modifications, signalées en vert, et dont les explications figurent en note de bas de page

<b>1.1 bis</b>	<b>Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"<sup>2</sup></b>	<b>1/2</b>
<b>Ville d'Orly</b>	<b>Montant 250 000 HT (€)</b>	
<b>Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)</b>	<b>15/07/2020</b>	
<b>Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/01/2025</b>	
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/01/2030</b>	
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>	<b>31/03/2030</b>	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>1 ETP pour l'animation de la démarche de co-construction par le numérique sur 5 ans.</b></p> <p>Le poste sera porté à 100% par la ville d'Orly. Les missions confiées seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le suivi de la maquette numérique et sa réactualisation</li> <li>b) l'accompagnement des usages selon les différents publics (techniciens des différents services [techniques, communication, animation-jeunesse, et...], élus, habitants) et suivi des actions autour de la GUP et de l'ambition environnementales des projets (trame écologique, biodiversité, îlot de chaleur...)</li> <li>c) capitalisation et mise en place des bonnes pratiques de concertation numérique</li> </ul>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de poste détaillée / lettre de mission</li> <li>- Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure (notamment lien avec l'équipe NPRU)</li> <li>- Bilan (quantitatif et qualitatif) des « ateliers immersifs » réalisés, en parallèle de l'écriture d'un « livre d'or » permettant un retour d'expérience complet, permettant</li> </ul>		

<sup>2</sup> La convention initiale portait sur 1 poste sur 5 ans de chargé.e d'innovation « animation de la démarche de co-construction par le numérique » et indiquait un démarrage en octobre 2021 avec une fin prévisionnelle d'exécution en septembre 2026. La modification intégrée concerne le découpage du poste en deux (actions n°1 et 1bis), à financements constants, et le décalage du démarrage et de fin de l'action (2025-2030) pour cause de difficultés de recrutement

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

une amélioration continue de l'outil et de ses usages en termes de concertation et d'aide à la décision

- de l'outil et des ateliers immersifs réalisés

<b>1.1bis</b>	<b>Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"</b>	<b>2/2</b>
<b>Financement</b>		
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>		250 000 €
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>		50%
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>		<b>125 000 €</b>
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>		... €
<b>Autres co-financements</b>		
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>		... €
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>		Dépenses de personnel
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>	<b>non</b>	
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

2.1	<b>Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPRU (E+C-)<sup>3</sup></b>	1/2
<b>EPT Grand-Orly Seine Bièvre</b>		<b>Montant 137 200 HT (€)</b>
<b>Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)</b>	15/07/2020	
<b>Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	01/07/2021	
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	01/01/2028	
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>	30/06/2028	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Mission d'études d'approfondissement des différents leviers visant la réduction de l'impact environnemental des NPRU et actions de formation des acteurs</b></p> <p>Ces études complémentaires d'approfondissement seront conduites en coordination entre l'EPT et la Ville d'Orly. Elles concerneront : la reproductibilité d'une démarche d'aménagement décarboné et sobre énergétiquement ; l'identification de solutions techniques afin d'encourager à l'usage de matériaux biosourcés ; l'organisation de la sensibilisation aux démarches d'aménagement sobre et décarboné de la chaîne d'acteurs (décideurs, techniciens, partenaires) intervenant dans le cadre des NPRU. Cette action est composée de 3 piliers, eux même composés de plusieurs sous-actions :</p> <p><b>Pilier 1 : Approfondissement des démarches d'évaluation et de labélisation E+C- et aide à la reproductibilité d'une démarche d'aménagement décarboné et sobre énergétiquement</b></p> <p>Ce pilier est constitué de plusieurs missions, variables selon le travail de cadrage et l'évaluation des besoins, dont les principales sont détaillées ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au cadrage, évaluation des besoins de la mission d'approfondissement (dimension « quartiers », focus « équipements publics », indicateurs, hypothèses et données environnementales des ACV)</li> <li>- Dépasser l'impact carbone sur les bâtiments et ouvrages en approfondissant les indicateurs énergétiques et intégrant les aspects transports (marchandises et humains), déchets ménagers, alimentation et captation carbone.</li> <li>- Aide à la précision et à la traduction opérationnelle des prescriptions environnementales ambitieuses pour intégration dans le CPE suite aux conclusions de l'étude du CSTB et de l'étude complémentaire faisant l'objet de cette action.</li> <li>- Organisation, gestion de projet et intermédiaire technique entre les différentes parties prenantes des NPNRU</li> <li>- Expertise technique sur le diagnostic et le dimensionnement du réseau de chaleur</li> <li>- Vulgarisation et communication pédagogique sur la thématique carbone et plus globalement la sobriété énergétique, le « coût global environnemental »</li> <li>- Capitalisation, partage d'expérience, entraide inter-projets</li> </ul>		

<sup>3</sup> La convention initiale indiquait une fin prévisionnelle d'exécution en juin 2027, et le recours à un groupement de commande entre l'EPT et la ville d'Orly. La modification intégrée concerne le décalage de fin de l'action (de 6 mois) et le changement de maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## **Pilier 2 : Soutien aux filières innovantes locales et à la création de FDES pour modélisation des solutions techniques**

Dans la mesure où le recours aux données forfaitaires dans les calculs réalisés à ce jour est très fréquent, il apparaît que le manque de données spécifiques fragilise la démarche scientifique et objective de mesure et d'analyse du cycle de vie de certains matériaux. Croisant ainsi cet objectif de fiabiliser des données dans les mesures réalisées à l'échelle des QPV d'Orly et de Choisy-le-Roi et de développement économique valorisant les acteurs innovants du territoire, l'action nous semble revêtir une dimension innovante ou a minima vertueuse dans la diversité des produits et acteurs locaux représentés dans les différentes bases de données. En effet, en tant que collectivité de la métropole du Grand Paris ayant la compétence développement économique, cette action propose de soutenir la politique publique à l'œuvre en matière d'émergence et de développement économique local comme dans le soutien aux nouvelles alternatives durables et sobres dans les processus de construction. Ainsi la question de la donnée environnementale est centrale (cf. volet 1) dans les études d'évaluation et analyses du cycle de vie des matériaux. A ce titre, le territoire propose de construire et porter une stratégie d'accompagnement des acteurs rayonnant autour des clusters spécialisés dans la question des procédés constructifs bas carbone, des matériaux biosourcés, etc.

## **Pilier 3 : Sensibilisation de la chaîne de décideurs et d'acteurs impliqués dans les opérations d'aménagement et de rénovations urbaines décarbonées, pour une répliquabilité de la démarche**

Soutenue par le/la chargé/e de mission suivi opérationnel environnement et innovation pour Choisy-le-Roi (fiche-action 2.9 - poste EPT GOSB) ainsi que l'ingénieure Développement Durable de la Ville d'Orly, cette mission transversale de sensibilisation inscrite dans le 3<sup>ème</sup> volet de cette action a pour but de lever un financement complémentaire propre à l'animation d'ateliers de sensibilisation et la participation d'acteurs experts, sensibles et engagés dans la démarche d'aménagement urbain sobre et bas carbone.

- **Vulgarisation et communication pédagogique sur la thématique carbone et plus globalement la sobriété énergétique, le « coût global environnemental »**  
**Capitalisation, partage d'expérience, entraide inter-projets**

### **Description des livrables attendus**

- Livrable FOCUS par typologie d'équipement et objectifs de performance énergétique
- Fiches pédagogiques reprenant les grandes conclusions du travail du CSTB, les analyses thématiques par opérations, les points forts du territoire, etc.
- Autres livrables précités et à préciser dans le cadre de l'AMI E+C- (ADEME, accompagnement AMOES et Une Autre Ville avec un focus réalisé sur le volet « mobilités décarbonées » qui a pour but d'amender et compléter l'ACV quartier réalisé par le CSTB),
- FDES générées par le logiciel AKACIA développé par la coopérative KARIBATI,
- Actions et ateliers de sensibilisation à l'éco-conception et aux enjeux de sobriété, Supports de communication et fiches méthodologiques de bonnes pratiques « Pour un aménagement décarboné réussi », utilisés dans le cadre des actions et ateliers de sensibilisation à l'éco-conception et aux enjeux de sobriété

<b>2.1</b>	<b>Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)</b>	<b>2/2</b>
<b>Financement</b>		
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>		137 200 €
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>		50%
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>		<b>68 750 €</b>
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>		... €
<b>Autres co-financements</b>		
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>		68 450 €
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>		Etude et/ou mission d'ingénierie
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>		<b>non</b>
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>2.1 bis</b>	<b>Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPRU (E+C-)<sup>4</sup></b>	<b>1/2</b>
<b>Ville d'Orly</b>		<b>Montant 137 500 HT (€)</b>
<b>Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)</b>	<b>15/07/2020</b>	
<b>Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/07/2021</b>	
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/01/2028</b>	
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>	<b>30/06/2028</b>	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Mission d'études d'approfondissement des différents leviers visant la réduction de l'impact environnemental des NPRU et actions de formation des acteurs</b></p> <p>Ces études complémentaires d'approfondissement seront conduites en coordination entre l'EPT et la Ville d'Orly. Elles concerneront : la reproductibilité d'une démarche d'aménagement décarboné et sobre énergétiquement ; l'identification de solutions techniques afin d'encourager à l'usage de matériaux biosourcés ; l'organisation de la sensibilisation aux démarches d'aménagement sobre et décarboné de la chaîne d'acteurs (décideurs, techniciens, partenaires) intervenant dans le cadre des NPRU. Cette action est composée de 3 piliers, eux même composés de plusieurs sous-actions :</p> <p><b>Pilier 1 : Approfondissement des démarches d'évaluation et de labélisation E+C- et aide à la reproductibilité d'une démarche d'aménagement décarboné et sobre énergétiquement</b></p> <p>Ce pilier est constitué de plusieurs missions, variables selon le travail de cadrage et l'évaluation des besoins, dont les principales sont détaillées ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au cadrage, évaluation des besoins de la mission d'approfondissement (dimension « quartiers », focus « équipements publics », indicateurs, hypothèses et données environnementales des ACV)</li> <li>- Dépasser l'impact carbone sur les bâtiments et ouvrages en approfondissant les indicateurs énergétiques et intégrant les aspects transports (marchandises et humains), déchets ménagers, alimentation et captation carbone.</li> <li>- Aide à la précision et à la traduction opérationnelle des prescriptions environnementales ambitieuses pour intégration dans le CPE suite aux conclusions de l'étude du CSTB et de l'étude complémentaire faisant l'objet de cette action.</li> <li>- Organisation, gestion de projet et intermédiaire technique entre les différentes parties prenantes des NPNRU</li> <li>- Expertise technique sur le diagnostic et le dimensionnement du réseau de chaleur</li> <li>- Vulgarisation et communication pédagogique sur la thématique carbone et plus globalement la sobriété énergétique, le « coût global environnemental »</li> </ul>		

<sup>4</sup> La convention initiale indiquait une fin prévisionnelle d'exécution en juin 2027, et le recours à un groupement de commande entre l'EPT et la ville d'Orly. La modification intégrée concerne le décalage de fin de l'action (de 6 mois) et le changement de maîtrise d'ouvrage.

Accuse de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- Capitalisation, partage d'expérience, entraide inter-projets

### **Pilier 2 : Soutien aux filières innovantes locales et à la création de FDES pour modélisation des solutions techniques**

Dans la mesure où le recours aux données forfaitaires dans les calculs réalisés à ce jour est très fréquent, il apparaît que le manque de données spécifiques fragilise la démarche scientifique et objective de mesure et d'analyse du cycle de vie de certains matériaux. Croisant ainsi cet objectif de fiabiliser des données dans les mesures réalisées à l'échelle des QPV d'Orly et de Choisy-le-Roi et de développement économique valorisant les acteurs innovants du territoire, l'action nous semble revêtir une dimension innovante ou a minima vertueuse dans la diversité des produits et acteurs locaux représentés dans les différentes bases de données. En effet, en tant que collectivité de la métropole du Grand Paris ayant la compétence développement économique, cette action propose de soutenir la politique publique à l'œuvre en matière d'émergence et de développement économique local comme dans le soutien aux nouvelles alternatives durables et sobres dans les processus de construction. Ainsi la question de la donnée environnementale est centrale (cf. volet 1) dans les études d'évaluation et analyses du cycle de vie des matériaux. A ce titre, le territoire propose de construire et porter une stratégie d'accompagnement des acteurs rayonnant autour des clusters spécialisés dans la question des procédés constructifs bas carbone, des matériaux biosourcés, etc.

### **Pilier 3 : Sensibilisation de la chaîne de décideurs et d'acteurs impliqués dans les opérations d'aménagement et de rénovations urbaines décarbonées, pour une répliquabilité de la démarche**

Soutenue par le/la chargé/e de mission suivi opérationnel environnement et innovation pour Choisy-le-Roi (fiche-action 2.9 - poste EPT GOSB) ainsi que l'ingénieure Développement Durable de la Ville d'Orly, cette mission transversale de sensibilisation inscrite dans le 3<sup>ème</sup> volet de cette action a pour but de lever un financement complémentaire propre à l'animation d'ateliers de sensibilisation et la participation d'acteurs experts, sensibles et engagés dans la démarche d'aménagement urbain sobre et bas carbone.

- **Vulgarisation et communication pédagogique sur la thématique carbone et plus globalement la sobriété énergétique, le « coût global environnemental »**

**Capitalisation, partage d'expérience, entraide inter-projets**

## **Description des livrables attendus**

- Livrable FOCUS par typologie d'équipement et objectifs de performance énergétique
- Fiches pédagogiques reprenant les grandes conclusions du travail du CSTB, les analyses thématiques par opérations, les points forts du territoire, etc.
- Autres livrables précités et à préciser dans le cadre de l'AMI E+C- (ADEME, accompagnement AMOES et Une Autre Ville avec un focus réalisé sur le volet « mobilités décarbonées » qui a pour but d'amender et compléter l'ACV quartier réalisé par le CSTB),
- FDES générées par le logiciel AKACIA développé par la coopérative KARIBATI,
- Actions et ateliers de sensibilisation à l'éco-conception et aux enjeux de sobriété, Supports de communication et fiches méthodologiques de bonnes pratiques « Pour un aménagement décarboné réussi », utilisés dans le cadre des actions et ateliers de sensibilisation à l'éco-conception et aux enjeux de sobriété

<b>2.1 bis</b>	<b>Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)</b>	<b>2/2</b>
<b>Financement</b>		
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>		137 500 €
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>		50%
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>		<b>68 750 €</b>
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>		... €
<b>Autres co-financements</b>		
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>		68 750 €
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>	Etude et/ou mission d'ingénierie	
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>	<b>non</b>	
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>2.3 bis</b>	<b>Accompagnement à la mise en œuvre de la plate-forme</b>	<b>1/2</b>
<b>Valophis Habitat</b>	<b>Montant 170 000HT (€)</b>	
<b>Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)</b>	<b>14/12/2022</b>	
<b>Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/05/2023</b>	
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>31/12/2026</b>	
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>	<b>30/06/2027</b>	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Pour mettre en œuvre la stratégie intercommunale de valorisation des ressources</b> (cf. fiche-action 2.5) issues des déconstructions, <b>un accompagnement de l'Aménageur est nécessaire jusqu'à la mise en service de la plateforme du Bouvray à Orly.</b></p> <p>Ainsi, plusieurs éléments de mission sont d'ores et déjà identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modalités de conception du site (espaces de vie des équipes, espaces de production, espaces à dédier aux autres filières...) dans la cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.</li> <li>- L'accompagnement technique et réglementaire afin d'assurer le volet administratif du projet</li> <li>- L'accompagnement fin du maître d'ouvrage dans la rédaction du marché de l'exploitant de la plateforme.</li> </ul>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur modalités de conception du site</li> <li>- Pièces réglementaires en matière d'urbanisme et de réglementation ICPE</li> <li>- Pièces du marché /appel à projet pour retenir le prestataire en charge de la plateforme + note de synthèse sur les offres reçues</li> </ul>		

2.3 bis	Accompagnement à la mise en œuvre de la plate-forme		2/2
<b>Financement</b>			
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>	170 000 €		
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>	10%		
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>	<b>17 000 €</b>		
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>	... €		
<b>Autres co-financements</b>	EPT GOSB : 51 000 € Ville d'Orly : 51 500 €		
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>	51 000 €		
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>	Etude et/ou mission d'ingénierie		
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>			
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>	<b>non</b>		
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>			

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>2.4</b>	<b>Dépose sélective Orly Navigateurs, LOPOFA+Racine</b>	<b>1/2</b>
<b>Valophis Habitat</b>		<b>Montant 487 041HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		14/12/2022
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2024
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2026
<b>Description de l'action</b>		
<p>Les résultats des diagnostics ressources réalisés sur une assiette de 543 logements et les offres reçues pour les travaux ont permis d'identifier plusieurs gisements (gros et second œuvre) valorisables (garde-corps, pierres de façades et marches granito etc.), sur site du PRU avec des objectifs de réemploi allant de 50 à 80 %, en indiquant les modalités de dépose ainsi que des estimations de coûts.</p> <p>L'action consistera en la dépose sélective de matériaux ayant un potentiel de valorisation in situ dans le cadre des opérations programmées du NPNRU, dans le cadre de la déconstruction d'immeubles à l'échelle du quartier des Navigateur et LOPOFA d'Orly.</p>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescriptions intégrées au dossier de consultation des entreprises</li> <li>- Bordereau de suivi des ressources</li> <li>- Bilan de la démarche : quantité, nature, caractéristiques des matériaux déposés en vue d'une potentielle valorisation</li> <li>- Formulaire de récolement ADEME</li> <li>- Bilan comparatif de l'impact carbone entre un scénario sans dépose sélective et celui observé à l'issue de la dépose sélective</li> </ul>		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

2.4	Dépose sélective Orly Navigateurs, LOPOFA +Racine	2/2
<b>Financement</b>		
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>	487 041€	
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>	25%	
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>	121 760€	
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>	... €	
<b>Autres co-financements</b>	Valophis Habitat : 365 281 €	
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>	... €	
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>	Investissement	
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>	...	
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>	...	

<b>2.5</b>	<b>Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy : aménagement de la plateforme du Bouvray<sup>5</sup></b>	<b>1/2</b>
<b>Valophis Habitat</b>	<b>Montant 1 300 000HT (€)</b>	
<b>Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)</b>	<b>14/12/2022</b>	
<b>Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>31/12/2024</b>	
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>31/12/2025</b>	
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>	<b>30/06/2026</b>	
<b>Description de l'action</b>		
<p>La réutilisation et le réemploi des matériaux de déconstruction issu du projet de renouvellement urbain seront traités dans le cadre d'une nouvelle plateforme intercommunale d'économie circulaire. Située à proximité des projets de renouvellement urbain, elle permettra de réduire l'impact carbone lié aux matériaux et de réemployer le béton concassé directement dans les aménagements prévus. L'action vise aussi à accompagner le développement de filières et le traitement du site pour faciliter son usage une fois l'extinction l'activité de la plateforme.</p> <p>Un gisement de 35 000 tonnes de béton (qui représente 92% des déchets des déconstructions) est mobilisable pour les bâtiments Brazza et Lopofa à Orly, Champlain Pair et Cavalier de la Salle à Choisy. Ces bétons pourront être concassés sur la plateforme pour être utilisés dans les espaces publics des NPRU d'Orly et de Choisy. Les bétons les plus qualitatifs peuvent être envoyés en centrales à béton, où ils seront concassés et intégrés dans de nouveaux bétons (possibilité d'intégrer ces granulats de type 1 à hauteur de 30%).</p> <p>L'étude d'opportunité a comparé trois sites. La proximité du site Voie du Bouvray à Orly permettra de réduire significativement les émissions de CO2 liées au transport du béton (de 14 à 142 kt eqCO2 soit l'empreinte annuelle de 1300 à 11800 français) ainsi que l'extraction de 32 563 tonnes de granulats naturels (en n'ayant pas recours aux carrières, à l'eau et à l'énergie nécessaire). Il permettra également de stocker plus de matière (entrant : 2 500 tonnes, sortant : 4 000 tonnes), et d'éviter les coûts de mise en décharge.</p> <p>La plateforme sera utilisée de façon progressive : concassage du béton pour les besoins en VRD, réemploi/réutilisation des matériaux issus de la déconstruction, préparation à la reconversion du site.</p>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier des charges intégrant une recherche d'impact carbone le plus faible possible pour l'aménagement de la plateforme</li> <li>- Appel d'offres pour la gestion de la plateforme de recyclage des bétons sur le site du Bouvray</li> <li>- Bilan comparatif entre un aménagement et gestion habituelle d'une plateforme de réemploi et un aménagement et gestion performante en matière d'impact carbone et environnemental</li> </ul>		

<sup>5</sup> Le projet pourra faire l'objet d'une évolution dans les mois à venir et donnera lieu à un avenant.

- Note descriptive et PV de livraison de la plateforme au gestionnaire

<b>2.5</b>	<b>Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy : aménagement de la plateforme du Bouvray<sup>6</sup></b>	<b>2/2</b>
<b>Financement</b>		
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>		1 300 000
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>		25%
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>		325 000€
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>		... €
<b>Autres co-financements</b>	- EPT GOSB : 325 000€ - Ville d'Orly : 325 000€	
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>		325 000€
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>		Investissement
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>		...
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>		...

<sup>6</sup> Le projet pourra faire l'objet d'une évolution dans les mois à venir et donnera lieu le cas échéant à un avenant.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2144066-6  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>2.7</b>	<b>Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)<sup>7</sup></b>	<b>1/2</b>
<b>Valophis Habitat</b>		<b>Montant 424 747,00 €</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2030
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/06/2030
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Travaux de construction visant des performances de RE2020 seuil 2025- portant sur 2 opérations de logements en locatif social (8 306 m<sup>2</sup> SDP)</b></p> <p>La réalisation de l'étude d'ACV à l'échelle d'un quartier a permis d'identifier des leviers d'actions. L'un d'entre eux est la performance environnementale des constructions neuves vue par le double prisme de la performance énergétique et des émissions de carbone (indicateurs « potentiel de réchauffement climatique » et « consommation d'énergie primaire renouvelable ou non »).</p> <p>Le label E+C qui a été expérimenté a répondu à cette double approche. « carbone » et « énergie ». Cette expérimentation s'est achevée avec la publication de la nouvelle réglementation environnementale au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nouvelle réglementation RE2020 intégrant une évolutivité dans ses paliers, il a été décidé de viser le seuil 2025 qui n'était pas encore réglementaire en phase de conception de ces bâtiments.</p> <p>Le dépôt de permis de construire des programmes immobiliers de ce quartier sont intervenus après la parution de cette nouvelle réglementation. Dans le but de motiver des nouvelles constructions de qualité, durables dans le temps et les plus sobres possibles d'un point de vue environnemental, une proposition a été faite aux promoteurs sociaux et privés d'attribuer une subvention correspondant à 50€/m<sup>2</sup> de SDP développée à condition que la performance énergétique des ouvrages atteigne un niveau correspondant au seuil 2025 de la réglementation environnementale RE2020 en vigueur au stade du dépôt du PC .</p> <p>Ce bonus financier devra faire office de levier auprès des acteurs sociaux afin de favoriser les bonnes pratiques et les meilleurs programmes immobiliers, à savoir les plus sobres dans leur réalisation, d'un point de vue de leur impact environnemental (énergie et carbone). En effet, l'aménageur des ZAC des Navigateurs et ZAC Aurore comme les collectivités (villes de Choisy-le-Roi, d'Orly et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre) étant porteur d'une véritable stratégie de rénovation urbaine décarbonée, l'objectif par cette subvention incitative est de poursuivre l'effort consenti dans le cadre des réhabilitations, nouvelles constructions de logements sociaux ou encore d'équipements publics.</p>		

<sup>7</sup> La convention initiale indiquait un objectif de performance au niveau carbone C2 du label E+C-. Compte tenu de l'évolution de la réglementation environnementale avant le dépôt des permis de construire des programmes immobiliers concernés, la modification intégrée concerne la modification de cet objectif en le remplaçant par le niveau RE2020 seuil 2025. Par ailleurs la ligne initiale a été déclinée en 3 actions d'une par maître d'ouvrage).

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-000000000-1  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Description des livrables attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport des études d'Analyse du cycle de vie des opérations et étude thermique, avant/après des projets</li> <li>- CCTP du marché de certification pour un niveau RE 2020 seuil 2025 et bons de commande signés des MOA avec détail des prestations</li> <li>- Etudes réglementation environnementale RE 2020 seuil 2025 au stade dépôt PC</li> <li>- Certificats réglementation environnementale – RE 2020 seuil 2025</li> </ul>

2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)	2/2
<b>Financement</b>		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		424 747,00 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50%
Subvention accordée au titre du PIA		212 373 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		... €
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		212 374 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Investissement
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		...
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		...

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

<b>2.7 bis</b>	<b>Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)</b>	<b>1/2</b>
<b>SCCV Orly C4<sup>8</sup></b>	<b>Montant 210 277,00 €</b>	
<b>Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)</b>	<b>15/07/2020</b>	
<b>Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/07/2023</b>	
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/01/2030</b>	
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>	<b>01/06/2030</b>	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Travaux de construction visant des performances de niveau RE2020 seuil 2025- portant sur 1 opération de logements en accession sociale à Orly (8 224 m<sup>2</sup> SDP)</b></p> <p>La réalisation de l'étude d'ACV à l'échelle d'un quartier a permis d'identifier des leviers d'actions. L'un d'entre eux est la performance environnementale des constructions neuves vue par le double prisme de la performance énergétique et des émissions de carbone (indicateurs « potentiel de réchauffement climatique » et « consommation d'énergie primaire renouvelable ou non »).</p> <p>Le label E+C qui a été expérimenté a répondu à cette double approche. « carbone » et « énergie ». Cette expérimentation s'est achevée avec la publication de la nouvelle réglementation environnementale au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nouvelle réglementation RE2020 intégrant une évolutivité dans ses paliers, il a été décidé de viser le seuil 2025 qui n'était pas encore réglementaire en phase de conception de ces bâtiments.</p> <p>Le dépôt de permis de construire des programmes immobiliers de ce quartier sont intervenus après la parution de cette nouvelle réglementation. Dans le but de motiver des nouvelles constructions de qualité, durables dans le temps et les plus sobres possibles d'un point de vue environnemental, une proposition a été faite aux promoteurs sociaux et privés d'attribuer une subvention correspondant à 50€/m<sup>2</sup> de SDP développée à condition que la performance énergétique des ouvrages atteigne un niveau correspondant au seuil 2025 de la réglementation environnementale RE2020 en vigueur au stade du dépôt du PC .</p> <p>Ce bonus financier devra faire office de levier auprès des acteurs sociaux afin de favoriser les bonnes pratiques et les meilleurs programmes immobiliers, à savoir les plus sobres dans leur réalisation, d'un point de vue de leur impact environnemental (énergie et carbone). En effet, l'aménageur des ZAC des Navigateurs et ZAC Aurore comme les collectivités (villes de Choisy-le-Roi, d'Orly et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre) étant porteur d'une véritable stratégie de rénovation urbaine décarbonée, l'objectif par cette subvention incitative est de poursuivre l'effort consenti dans le cadre des réhabilitations, nouvelles constructions de logements sociaux ou encore d'équipements publics.</p>		

<sup>8</sup> La convention initiale indiquait Expansiel promotion comme maître d'ouvrage des deux opérations de logements en accession sociale, et un objectif de performance au niveau carbone C2 du label E+C-. Compte tenu l'évolution de la réglementation environnementale avant le dépôt des permis de construire des programmes immobiliers concernés, la modification intégrée concerne la modification de cet objectif en le remplaçant par le niveau RE2020 seuil 2025. Par ailleurs, la SSCV Orly C4 réalisera la première opération objet de cette fiche action. Par ailleurs la ligne initiale a été déclinée en 3 actions (une par maître d'ouvrage)

Accusé de réception en préfecture  
09/01/2024 10:30-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement SA.40405 tiré des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 36 à 49) tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017. Elle est rattachée, au titre de l'article 6.3 du régime SA.40405, aux « aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments ».

Conformément au régime d'aide exempté, le taux de subventionnement est plafonné, au titre de cette catégorie d'aide, à 70%, quelle que soit la taille de l'entreprise. L'intensité de l'aide pour le bénéficiaire SCCV Orly C4 n'excède pas 50% des coûts admissibles.

#### Description des livrables attendus

- Attestation sur l'honneur des représentants des MOA au DG de l'ANRU garantissant la conformité de la subvention ANRU+ à percevoir avec le droit communautaire des aides d'Etat
- Rapport des études d'Analyse du cycle de vie des opérations et étude thermique, avant/après des projets
- CCTP du marché de certification pour un niveau réglementation environnementale RE2020 seuil 2025 et bons de commande signés des MOA avec détail des prestations
- Etudes réglementation environnementale RE2020 seuil 2025 stade dépôt PC
- Certificats réglementation environnementale –RE2020 seuil 2025

2.7bis	<b>Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)</b>	2/2
<b>Financement</b>		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		210 277 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50%
Subvention accordée au titre du PIA		105 139 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		... €
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		105 138 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Investissement
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	oui	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :	régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement SA.40405	

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>2.7 ter</b>	<b>Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)</b>	<b>1/2</b>
<b>Expansiel promotion <sup>9</sup></b>		<b>Montant 210 276,00 €</b>
<b>Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)</b>	<b>15/07/2020</b>	
<b>Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/07/2023</b>	
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>	<b>01/01/2030</b>	
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>	<b>01/06/2030</b>	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Travaux de construction visant des performances de niveau RE2020 seuil 2025- portant sur 1 opération de logements en accession sociale à Choisy (3 436 m<sup>2</sup> SDP)</b></p> <p>La réalisation de l'étude d'ACV à l'échelle d'un quartier a permis d'identifier des leviers d'actions. L'un d'entre eux est la performance environnementale des constructions neuves vue par le double prisme de la performance énergétique et des émissions de carbone (indicateurs « potentiel de réchauffement climatique » et « consommation d'énergie primaire renouvelable ou non »).</p> <p>Le label E+C qui a été expérimenté a répondu à cette double approche. « carbone » et « énergie ». Cette expérimentation s'est achevée avec la publication de la nouvelle réglementation environnementale au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nouvelle réglementation RE2020 intégrant une évolutivité dans ses paliers, il a été décidé de viser le seuil 2025 qui n'était pas encore réglementaire en phase de conception de ces bâtiments.</p> <p>Le dépôt de permis de construire des programmes immobiliers de ce quartier sont intervenus après la parution de cette nouvelle réglementation. Dans le but de motiver des nouvelles constructions de qualité, durables dans le temps et les plus sobres possibles d'un point de vue environnemental, une proposition a été faite aux promoteurs sociaux et privés d'attribuer une subvention correspondant à 50€/m<sup>2</sup> de SDP développée à condition que la performance énergétique des ouvrages atteigne un niveau correspondant au seuil 2025 de la réglementation environnementale RE2020 en vigueur au stade du dépôt du PC .</p> <p>Ce bonus financier devra faire office de levier auprès des acteurs sociaux afin de favoriser les bonnes pratiques et les meilleurs programmes immobiliers, à savoir les plus sobres dans leur réalisation, d'un point de vue de leur impact environnemental (énergie et carbone). En effet, l'aménageur des ZAC des Navigateurs et ZAC Aurore comme les collectivités (villes de Choisy-le-Roi, d'Orly et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre) étant porteur d'une véritable stratégie de rénovation urbaine</p>		

<sup>9</sup> La convention initiale indiquait Expansiel promotion comme maître d'ouvrage des deux opérations de logements en accession sociale, et un objectif de performance au niveau carbone C2 du label E+C-. Compte tenu l'évolution de la réglementation environnementale avant le dépôt des permis de construire des programmes immobiliers concernés, la modification intégrée concerne la modification de cet objectif en le remplaçant par le niveau RE2020 seuil 2025. Par ailleurs, Expansiel promotion demeure maître d'ouvrage dans l'attente de la création de la SSCV Choisy pour la réalisation de la deuxième opération. Par ailleurs la ligne initiale a été déclinée en 3 actions (une par maître d'ouvrage).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

décarbonée, l'objectif par cette subvention incitative est de poursuivre l'effort consenti dans le cadre des réhabilitations, nouvelles constructions de logements sociaux ou encore d'équipements publics. *L'aide est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement SA.40405 tiré des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 36 à 49) tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017. Elle est rattachée, au titre de l'article 6.3 du régime SA.40405, aux « aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments ».*

*Conformément au régime d'aide exempté, le taux de subventionnement est plafonné, au titre de cette catégorie d'aide, à 70%, quelle que soit la taille de l'entreprise. L'intensité de l'aide pour le bénéficiaire SCCV Orly C4 n'excède pas 50% des coûts admissibles.*

#### Description des livrables attendus

- **Attestation sur l'honneur des représentants des MOA au DG de l'ANRU garantissant la conformité de la subvention ANRU+ à percevoir avec le droit communautaire des aides d'Etat**
- **Rapport des études d'Analyse du cycle de vie des opérations et étude thermique, avant/après des projets**
- **CCTP du marché de certification pour un niveau réglementation environnementale RE2020 seuil 2025 et bons de commande signés des MOA avec détail des prestations**
- **Etudes réglementation environnementale RE2020 seuil 2025 stade dépôt PC**
- **Certificats réglementation environnementale –RE2020 seuil 2025**

2.7Ter	<b>Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)</b>	2/2
<b>Financement</b>		
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>		210 276 €
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>		50%
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>		105 138 €
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>		... €
<b>Autres co-financements</b>		
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>		105 138 €
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>		Investissement
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>	oui	
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>	régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement SA.40405	

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>2.11</b>	<b>Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME E3C2<sup>10</sup></b>	<b>1/2</b>
<b>Ville d'Orly</b>	<b>Montant 27 998 544 HT (€)</b>	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2028	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/06/2028	
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Travaux de construction d'un pôle de trois équipements à Orly visant des performances de type E3C2, comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un groupe scolaire de 18 classes (6 classes de maternelle, 10 classes d'élémentaire, 2 classes rotules permettant d'être attribuées soit à l'élémentaire soit à la maternelle selon l'évolution des effectifs chaque année) et de deux unités d'enseignement de l'Institut Médico Educatif avec un restaurant scolaire, un accueil de loisirs, un arbre à vent et des espaces communs,</li> <li>- un IME</li> <li>- un centre social.</li> </ul>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'Analyse de Cycle de Vie (carbone)</li> <li>- Etude thermique réglementaire &amp; Simulation Thermique Dynamique (énergie)</li> <li>- Note sur l'innovation synthétique</li> <li>- Dossier de consultation avec CCTP précisant le programme technique définitif visant l'exécution des travaux visant les performances énergétiques et bas carbone précitées</li> <li>- Bon de commande signé du MOA avec détail des prestations de travaux</li> <li>- Procès-verbal de réception des travaux avec diagnostic performance énergétique et carbone (E+C-) à la livraison de l'équipement</li> </ul>		

<sup>10</sup> La convention initiale indiquait une fin prévisionnelle d'exécution en octobre 2023. La modification intégrée concerne le décalage de fin de l'action (de 5 ans) pour le motif suivant : retard de livraison

Accusé de réception en préfecture  
de l'Yveline  
20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME E3C2		2/2
<b>Financement</b>			
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	27 998 544 €		
Taux de subvention accordé au titre du PIA	3%		
Subvention accordée au titre du PIA	839 956 €		
Co-financement accordé au titre du NPNRU	11 203 517 €		
Autres co-financements	CD 94 : 800 000 €		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)	14 407 291 €		
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Investissement		
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>			
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	non		
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :			

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>2.12</b>	<b>Etudes de suivi, développement de filières complémentaires de la plateforme et anticipation des usages futurs du site de la plate-forme d'économie circulaire à Orly)</b>	<b>1/2</b>
<b>Ville d'Orly</b>		<b>Montant 200 000 HT (€)</b>
<b>Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)</b>		<b>14/12/2022</b>
<b>Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>		<b>01/06/2023</b>
<b>Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action</b>		<b>01/06/2025</b>
<b>Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU</b>		<b>31/12/2025</b>
<b>Description de l'action</b>		
<p>L'étude 2.3 (AMO Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions / reconstructions vertueuses) a confirmé la pertinence du recyclage et du réemploi au plus proche des sites de travaux. En cours d'étude, le secteur du Triangle du Bouvray à Orly a été identifié comme susceptible d'accueillir une plateforme de réemploi – recyclage pour les matériaux de déconstruction du NPRU Orly et Choisy. Ce site était initialement voué à l'urbanisation. Le projet initial a évolué et il est à présent prévu d'y aménager un parc actif, tourné vers l'agriculture urbaine. A terme, cet espace fera le lien entre le quartier Racine et Saules à l'ouest et le futur parc des Vœux puis la Seine. Ce secteur présente de grands atouts : à proximité immédiate des sites de travaux et en connexion avec la voie d'eau. Vierge d'urbanisation, le site ne présente pas d'enjeux écologiques forts dans son état actuel : les sols y ont été très fortement remaniés, au gré des différentes occupations. Il est à bonne distance des habitations et l'enjeu principal de nuisances pour les habitants se trouve au sud-ouest du site, pour la résidence de la Sablière. Le triangle du Bouvray est bordé à l'Est par un talus SNCF puis le site fermé au public de l'usine des Eaux (Eaux de Paris) et sa darse. Cette dernière est par contre un espace d'intérêt en termes de biodiversité.</p> <p>Les spécificités de ce site conduisent à proposer un accompagnement et un suivi qui lui seront particulier. Ces études vont s'articuler autour de trois axes forts :</p> <p>1- Etudes de suivi et d'évaluation du fonctionnement de la plateforme et de ses impacts environnementaux, sociaux, et économique du projet sur sa durée, support de pédagogie, sensibilisation et développement des filières d'économie circulaire.</p> <p>2- Accompagnement au développement de filières complémentaires sur la plateforme : étude pour une structuration à l'échelle territoriale, toujours dans l'objectif d'aller au-delà de la loi du 10 février 2020.</p> <p>3- Etude trajectoire : de la plateforme au parc urbain. Il est proposé d'intégrer cette évolution dès le début de l'exploitation en développant un travail spécifique sur les sols, dans une analyse transverse et pluridisciplinaire. Les thématiques identifiées à ce stade sont multiples : faune et flore (lutte contre les invasives), prévention et remédiation des pollutions (air, eau, sols), mobilisation de ressources locales (collecte des déchets organiques à partir de 2024) et reconstitution de sols fonctionnels. La piste d'une pépinière de plantes locales, adaptées au changement climatique (en lien avec les recherches sur les sols) peut également être développée.</p>		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>Description des livrables attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-rendu de suivi de la plateforme</li> <li>- Etude du potentiel de développement de la plateforme du Bouvray</li> <li>- Stratégie et phasage opérationnel pour l'aménagement du parc actif du Bouvray</li> <li>- Bilan de la démarche en fin d'opération (y compris récolement ADEME) pour assurer une reproductibilité à l'échelle d'autres opérations d'aménagement durable</li> <li>- Supports et temps de restitution pour participer au travail de sensibilisation des acteurs impliqués dans les projets de rénovation urbaine</li> </ul>

<b>2.12</b>	<b>Etudes de suivi, développement de filières complémentaires de la plateforme et anticipation des usages futurs du site de la plate-forme d'économie circulaire à Orly)</b>	<b>2/2</b>
<b>Financement</b>		
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>		200 000 €
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>		35%
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>		70 000 €
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>		
<b>Autres co-financements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valophis Habitat : 43 333 €</li> <li>- EPT GOSB : 43 333 €</li> </ul>	
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>		43 334
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>	Etudes et/ou mission d'ingénierie	
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>	non	
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>3.2</b>	<b>Chargé.e d'innovation éducative NPRU d'Orly<sup>11</sup></b>	<b>1/2</b>
<b>Ville d'Orly</b>		<b>Montant 250 000 HT (€)</b>
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date autorisée dans le courrier du directeur général de l'ANRU)		15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2026
<b>Description de l'action</b>		
<p><b>Recrutement d'<del>0,5</del> 1 ETP pour la coordination de la démarche d'innovation pédagogique sur 5 ans, mutualisé avec la Ville de Choisy-le-Roi</b></p> <p>Mission de chargé.e d'innovation éducative s'assurant du suivi tant au sein du nouveau groupe scolaire, que des trois autres écoles programmées dans le cadre du NPRU. Chargé du développement et du suivi de l'innovation éducative, de la mobilisation transversale des services en interne, et de la continuation de la concertation avec la communauté éducative pour s'assurer que les potentiels d'innovation mis à disposition soient utilisés et que les pratiques ne dépérissent pas, en étant intégrées par les acteurs de l'école.</p> <p>Ce poste sera rattaché à la direction des affaires scolaires, mais ses missions se réaliseront en synergie avec celles du chargé.e de mission concertation-communication qui appuiera l'équipe-projet du renouvellement urbain à la Ville d'Orly.</p>		
<b>Description des livrables attendus</b>		
<p>--Fiche de poste détaillant les missions d'animation de projets inclusifs, d'évaluation et de déploiement à l'échelle des différents équipements scolaires du projet NPNRU, à transmettre avant recrutement</p> <p>--Protocole d'évaluation défini pour l'action 3.1 et des modalités d'essaimage pour infuser la réflexion programmatique à d'autres GS du quartier, mais aussi de la commune et du territoire de l'EPT.</p> <p>--Bilan annuel des missions effectuées détaillant les activités en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-D'accompagnement des équipes pédagogiques dans l'appropriation de l'innovation éducative</li> <li>-Poursuite de la concertation avec les futurs usagers et intégration des sortants</li> <li>-Accompagnement du projet éducatif du futur équipement</li> <li>-Organisation de la concertation autour des 3 autres projets d'équipements scolaires dans le NPRU</li> <li>-Attestation d'occupation de poste</li> </ul>		

<sup>11</sup> La convention initiale indiquait 0,5 ETP sur 5 ans. La modification intégrée concerne l'augmentation à 1ETP sans augmentation de l'assiette de subvention ni du taux de subvention ni du montant de subvention au titre du PIA, pour le motif suivant : **difficultés de recrutement.**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

<b>3.2</b>	<b>Chargé.e d'innovation éducative NPRU d'Orly</b>	<b>2/2</b>
<b>Financement</b>		
<b>Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)</b>		250 000 €
<b>Taux de subvention accordé au titre du PIA</b>		50%
<b>Subvention accordée au titre du PIA</b>		125 000 €
<b>Co-financement accordé au titre du NPNRU</b>		
<b>Autres co-financements</b>		
<b>Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)</b>		125 000 €
<b>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</b>		Dépenses de personnel
<b>Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention</b>		
<b>Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)</b>	non	
<b>Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :</b>		

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

3. **Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet)**

	Versement forfaitaire de 15%	Versement acompte n°1-2024	Versement acompte n°2 -2025	Versement acompte n° X-2026	Versement acompte n°4 -2027	Versement acompte n°5 -2028	Versement acompte n°6-2029	Solde 2030
<b>Date prévisionnelle de demande de versement</b>	04/12/2023	XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX	XX/XX/XXXX
<b>Montant du versement Action N°1.1</b>	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Montant du versement Action N°1.1 bis</b>	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
<b>Montant du versement Action N°1.2</b>	11 658,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	10 062,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Montant du versement Action N°1.3</b>	11 256,00 €	20 000,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 784,00 €
<b>Montant du versement Action N°2.1</b>	10 312,50 €	20 000,00 €	20 000,00 €	18 437,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Montant du versement Action N°2.1 bis</b>	10 312,50 €	14 610,00 €	14 609,50 €	14 609,00 €	14 609,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Versement forfaitaire de 15%	Versement acompte n°1-2024	Versement acompte n°2 -2025	Versement acompte n° X-2026	Versement acompte n°4 -2027	Versement acompte n°5 -2028	Versement acompte n°6-2029	Solde 2030
Montant du versement Action N°2.2	1 500,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.3	11 250,00 €	0,00 €	0,00 €	31 875,00 €	31 875,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.3 bis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.4	0,00 €	40 586,67 €	40 586,67 €	40 586,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162 500,00 €	162 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.6	2 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.7	31 855,95 €	60 172,35 €	60 172,35 €	60 172,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.7 bis	15 770,85 €	29 789,38 €	29 789,38 €	29 789,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.7 ter	15 770,70 €	0,00 €	29 789,10 €	29 789,10 €	29 789,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Versement forfaitaire de 15%	Versement acompte n°1-2024	Versement acompte n°2 -2025	Versement acompte n° X-2026	Versement acompte n°4 -2027	Versement acompte n°5 -2028	Versement acompte n°6-2029	Solde 2030
Montant du versement Action N°2.8	0,00 €	0,00 €	92 288,00 €	92 288,00 €	92 288,00 €	92 286,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.9	30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.10	52 290,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €	61 310,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.11	125 993,45 €	250 000,87 €	231 981,00 €	231 981,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°2.12	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Montant du versement Action N°3.1	112 167,00 €	250 000,00 €	192 807,00 €	192 806,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°3.2	18 750,00 €	0,00 €	21 250,00 €	21 250,00 €	21 250,00 €	21 250,00 €	21 250,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°3.3	124 286,13 €	0,00 €	176 072,07 €	176 072,00 €	176 072,00 €	176 072,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du versement Action N°3.4	7 200,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Versement forfaitaire de 15%	Versement acompte n°1-2024	Versement acompte n°2 -2025	Versement acompte n° X-2026	Versement acompte n°4 -2027	Versement acompte n°5 -2028	Versement acompte n°6-2029	Solde 2030
<b>Montant du versement Action N°3.5</b>	18 750,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Montant du versement TOTAL</b>	<b>611 373,08 €</b>	<b>838 609,27 €</b>	<b>1 144 245,07 €</b>	<b>1 441 306,00€</b>	<b>738 843,13 €</b>	<b>373 120,00 €</b>	<b>63 450,00 €</b>	<b>17 784,00 €</b>

#### 4. Courriers du directeur général ou de la directrice générale de l'ANRU autorisant le démarrage des actions

DocuSign Envelope ID: D8130EF8-A2DC-4F9D-AF91-A8D5B1D5E0B2



Paris, le 12/7/2023 | 16:54:06 CEST

**Monsieur Michel LEPRÊTRE**  
Président de Grand-Orly Seine Bièvre  
Etablissement public territorial Grand-Orly  
Seine Bièvre  
1 avenue Henri Farman BP748  
94398 Orly aéroport

N/Réf : ANRU/DS2A/ PIA D 23-1158  
Affaire suivie par : Laila Haddag  
Tél : 01.53.63.85.23 – courriel : [lhaddag@anru.fr](mailto:lhaddag@anru.fr)

**Objet** : Deuxième autorisation conditionnelle de démarrage d'actions pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation co-porté par la Ville de Choisy-le-Roi et la Ville d'Orly dans le cadre du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) ANRU+

Monsieur le Président,

Lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ », au titre du volet « Innover dans les quartiers », votre projet d'innovation a été accompagné depuis 2018 dans le cadre d'une phase de maturation pour traduire la stratégie déterminée en actions opérationnelles. Cet accompagnement a pris la forme d'un programme d'études et de missions d'ingénierie dédié à l'innovation co-financé par le PIA et d'un appui d'experts mobilisés par l'ANRU.

Pour la phase de mise en œuvre de ce projet, vous avez remis à l'ANRU en mai 2020 un premier dossier de demande de financement. Le programme d'innovations pluriannuel comportant des investissements, des études et missions d'ingénierie complémentaires et des dépenses de personnel, a ainsi fait l'objet d'examen par les comités de pilotage ANRU+ et TI du 19 juin et du 13 juillet 2020. Il se décline autour de trois volets d'expérimentations visant :

1. le développement d'une maquette numérique des quartiers Sud et Est et de leurs transformations pour renforcer l'aide à la décision et à la co-construction des projets de renouvellement urbain,
2. la mise en place d'opérations sobres en carbone, énergie, ressource naturelle et production de déchets, sur la base des études menées par les équipes du CSTB,
3. la création de deux projets d'équipements pédagogiques, issus d'une réflexion programmatique novatrice, favorisant les projets éducatifs inclusifs et le lien entre l'école et les familles.

Un avis favorable, ou favorable avec réserves, pour les actions suffisamment matures vous a été communiqué par courrier du 5 août 2020. Celui-ci indiquait que deux actions relatives à la stratégie de réemploi de matériaux avaient néanmoins été renvoyées à une instruction ultérieure, le Comité de pilotage et les experts mobilisés ayant jugé nécessaire un approfondissement de la démarche expérimentale proposée, grâce aux sortants de l'étude de diagnostic ressources.

Par la suite, vous avez remis à l'ANRU en novembre 2022 une demande de financement complémentaire concernant l'axe relatif à la démarche de réemploi de matériaux au sein du volet 2 « Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique », pour un complément du plan d'actions opérationnelles dimensionné à partir du résultat des études préalables. Les nouvelles actions proposées visent à augmenter l'impact de la stratégie de réemploi de matériaux issus des démolitions.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400548-20240404-DRU2024230-DF  
Date de réception en préfecture : 11/04/2024



Les comités de pilotage ANRU+ et TI, qui se sont réunis les 14 décembre 2022 et 31 mars 2023 pour examiner cette demande de financement, à partir de l'instruction menée par l'ANRU, ont prononcé un avis favorable avec réserves. Par la présente, j'autorise le démarrage des nouvelles actions à compter du 14 décembre 2022, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. Ces actions sont précisées en annexe du présent courrier. La levée des réserves sera à formaliser dans le cadre de la contractualisation des subventions.

Les montants de subvention PIA ainsi validés s'élèvent à 533 760 € en décembre 2022. Ils complètent les subventions PIA précédemment allouées (4 694 971€) pour totaliser un montant maximal de subvention PIA ANRU+ final de 5 228 731 € sur une assiette de subvention prévisionnelle de 47 818 613 € HT pour le projet d'innovation de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour Orly et Choisy-le-Roi. Compte tenu de la clôture de l'octroi des subventions ANRU+ en juin 2023, il ne sera dorénavant plus possible de solliciter des compléments de financement PIA ANRU+.

Dans la continuité de la notification de la décision de financement de la Première ministre n°2023-TIGA-01 du 20 juin 2023, les actions subventionnées devront être intégrées par avenant à la convention de financement ANRU+, signée le 9 novembre 2021 entre Grand Orly Seine Bièvre, porteur de projet et chef de file de l'accord de consortium, l'ANRU et la Caisse des Dépôts, opérateur du volet TI du PIA. Cet avenant sera à annexer à la convention pluriannuelle NPNRU.

Les équipes de l'ANRU en lien avec les services du préfet de département, représentant local de l'Agence pour la mise en œuvre des projets NPNRU, vous accompagneront pour l'intégration des éléments de votre projet d'innovation à la convention pluriannuelle NPNRU, et dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Laïla Haddag ([lhaddag@anru.fr](mailto:lhaddag@anru.fr)), chargée de mission PIA au sein de la Direction de la Stratégie et de l'Accompagnement des Acteurs, se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre mobilisation au service de l'innovation et de l'excellence dans les quartiers en renouvellement urbain, qui constitue un véritable levier pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'attractivité de ces quartiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

DocuSigned by:  
**Anne-Claire MIALOT**  
07B72F4B148B461...  
**Anne-Claire MIALOT**

Copies :

- Mme. Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne, déléguée territoriale de l'ANRU
- M. Matthias OTT, préfet délégué à l'Égalité des Chances auprès de la préfète du Val-de-Marne, délégué territorial de l'ANRU
- M. Emmanuel MIGEON, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Mme Christine JANODET, Maire d'Orly
- M. Tonino PANETTA, Maire de Choisy-le-Roi



Les comités de pilotage ANRU+ et TI, qui se sont réunis les 14 décembre 2022 et 31 mars 2023 pour examiner cette demande de financement, à partir de l'instruction menée par l'ANRU, ont prononcé un avis favorable avec réserves. Par la présente, j'autorise le démarrage des nouvelles actions à compter du 14 décembre 2022, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. Ces actions sont précisées en annexe du présent courrier. La levée des réserves sera à formaliser dans le cadre de la contractualisation des subventions.

Les montants de subvention PIA ainsi validés s'élèvent à 533 760 € en décembre 2022. Ils complètent les subventions PIA précédemment allouées (4 694 971€) pour totaliser un montant maximal de subvention PIA ANRU+ final de 5 228 731 € sur une assiette de subvention prévisionnelle de 47 818 613 € HT pour le projet d'innovation de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour Orly et Choisy-le-Roi. Compte tenu de la clôture de l'octroi des subventions ANRU+ en juin 2023, il ne sera dorénavant plus possible de solliciter des compléments de financement PIA ANRU+.

Dans la continuité de la notification de la décision de financement de la Première ministre n°2023-TIGA-01 du 20 juin 2023, les actions subventionnées devront être intégrées par avenant à la convention de financement ANRU+, signée le 9 novembre 2021 entre Grand Orly Seine Bièvre, porteur de projet et chef de file de l'accord de consortium, l'ANRU et la Caisse des Dépôts, opérateur du volet TI du PIA. Cet avenant sera à annexer à la convention pluriannuelle NPNRU.

Les équipes de l'ANRU en lien avec les services du préfet de département, représentant local de l'Agence pour la mise en œuvre des projets NPNRU, vous accompagneront pour l'intégration des éléments de votre projet d'innovation à la convention pluriannuelle NPNRU, et dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Laïla Haddag ([lhaddag@anru.fr](mailto:lhaddag@anru.fr)), chargée de mission PIA au sein de la Direction de la Stratégie et de l'Accompagnement des Acteurs, se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre mobilisation au service de l'innovation et de l'excellence dans les quartiers en renouvellement urbain, qui constitue un véritable levier pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'attractivité de ces quartiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

DocuSigned by:  
**Anne-Claire MIALOT**  
07B72F4B148B461...  
**Anne-Claire MIALOT**

**Copies :**

- Mme. Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne, déléguée territoriale de l'ANRU
- M. Matthias OTT, préfet délégué à l'Égalité des Chances auprès de la préfète du Val-de-Marne, délégué territorial de l'ANRU
- M. Emmanuel MIGEON, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Mme Imène SOUID-BEN-CHEIKH, Maire d'Orly
- M. Tonino PANETTA, Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400548-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception en préfecture: 11/04/2024

### Annexe

#### Actions validées par le comité de pilotage (avis favorable ou favorable avec réserves) du 14 décembre 2022

Les actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves et bénéficieront à ce titre d'un co-financement par le PIA :

Intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie ou études, investissement, rémunération de personnel)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Avis du comité de pilotage	
<b>2. Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique dans les projets partenariaux d'Orly et Choisy-le-Roi</b>							
2.3.bis	Accompagnement à la mise en œuvre de la plateforme	Etudes	Valophis Habitat (aménageur)	170 000 € *	10%	17 000 €	Favorable avec réserves
2.4	Dépose sélective Orly – Navigateurs-LOPOFA, Racine	Investissement	Valophis Habitat (bailleur social)	487 041 €	25%	121 760 €	Favorable avec réserves
2.5	Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy : aménagement de la plateforme du Bouvray	Investissement	Valophis Habitat (aménageur)	1 300 000 €	25%	325 000 €	Favorable avec réserves
2.12	Etudes de suivi, développement de filières complémentaires de la plateforme et anticipation des usages futurs du site de la plate-forme d'économie circulaire à Orly	Etudes	Ville d'Orly	200 000 €	35%	70 000 €	Favorable avec réserves
<b>Total :</b>			<b>2 157 041 €</b>		<b>533 760 €</b>		

\* L'action 2.3.bis vise à compléter l'action 2.3 déjà validée en juin 2020. La contractualisation veillera à retenir le périmètre adéquat pour les fiches actions (1 ou 2) à annexer à l'avenant à la convention de financement au regard des modalités opérationnelles de mise en œuvre.



Le Directeur Général

Paris, le 5/8/2020 | 06:56:10 CEST

**Monsieur Michel LEPRÉTRE**  
Président de Grand-Orly Seine Bièvre  
Etablissement public territorial Grand-Orly  
Seine Bièvre  
1 avenue Henri Farman BP748  
94398 Orly aéroport

N/Réf : ANRU/DS2A/PIA D-20-0832  
Affaire suivie par : Jean-Benoît CARIOU  
Tél : 01.53.83.85.23 – courriel : [jcariou@annu.fr](mailto:jcariou@annu.fr)

**Objet** : Autorisation conditionnelle de démarrage d'actions pour la phase de mise en oeuvre du projet d'innovation co-porté par la Ville de Choisy-le-Roi et la Ville d'Orly dans le cadre du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) ANRU+

Monsieur le Président,

Lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ », au titre du volet « Innover dans les quartiers », votre projet d'innovation est accompagné depuis 2018 dans le cadre d'une phase de maturation pour traduire la stratégie déterminée en actions opérationnelles. Cet accompagnement prend la forme d'un programme d'études et de missions d'ingénierie dédié à l'innovation co-financé par le PIA, et d'un appui d'experts mobilisés par l'ANRU.

Pour rappel, vous avez remis à l'ANRU en mai dernier un dossier de demande de financement pour la mise en oeuvre de la première tranche de votre projet, présentant un programme d'innovations pluriannuel composé d'actions opérationnelles, d'études et missions d'ingénierie complémentaires et de dépenses de personnel. Les comités de pilotage ANRU+ et TI se sont réunis respectivement le 19 juin et le 13 juillet 2020 pour examiner les demandes de financement relatives à cette première tranche de mise en oeuvre, développée autour de trois volets d'expérimentations visant :

- le développement d'une maquette numérique des quartiers Sud et Est et de leurs transformations pour renforcer l'aide à la décision et à la co-construction des projets de renouvellement urbain
- la mise en place d'opérations sobres en carbone, énergie, ressource naturelle et production de déchets, sur la base des études menées par les équipes du CSTB
- la création de deux projets d'équipements pédagogiques, issus d'une réflexion programmatique novatrice, favorisant les projets éducatifs inclusifs et le lien entre l'école et les familles

Afin d'apprécier le niveau d'innovation des propositions, leur ambition en matière d'excellence environnementale, leur contribution aux objectifs du PIA mais aussi leur bonne articulation avec le projet NPNRU, ce dossier a fait l'objet d'une expertise technique par l'ANRU, ses délégations territoriales (services déconcentrés de l'Etat), des partenaires nationaux, ainsi que des experts de l'innovation (CMI et Egis) mobilisés par l'ANRU. Ils ont conclu à un niveau de maturité suffisant pour le démarrage de postes, de dépenses d'investissement et d'ingénierie correspondant aux actions ayant fait l'objet d'un avis favorable ou favorable avec réserves. Ces actions sont précisées en annexes du présent courrier.

Deux actions relatives à la stratégie de réemploi de matériaux ont néanmoins été renvoyées à une instruction ultérieure, le Comité de Pilotage et les experts mobilisés ayant jugé nécessaire un approfondissement de la démarche expérimentale proposée, grâce aux sortants de l'étude de diagnostic ressources qui doit s'engager avec cette première tranche de mise en oeuvre.

5.

---



Par la présente, j'autorise ainsi le démarrage des actions favorables à compter du 15 juillet 2020, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. Cette autorisation est conditionnelle et ne préjuge pas de l'attribution définitive des financements PIA qui ne pourra advenir qu'après la décision de subventionnement du Premier Ministre et la signature de la convention de financement entre l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, porteur de projet et chef de file de l'accord de consortium, l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignation, opérateur du volet TI du PIA. Cette convention devra être annexée à la convention cadre pluriannuelle NPNRU de l'EPT par voie d'avenant.

Les actions faisant l'objet d'un avis favorable sous condition devront être ajustées ou précisées en lien avec l'ANRU pour que les réserves soient levées. L'avis du comité de pilotage ANRU + ainsi que celui du comité d'engagement NPNRU pourront le cas échéant être sollicités à cette fin, sur la base des nouveaux éléments produits.

Les équipes de l'ANRU en lien avec les délégués territoriaux de l'Agence, ordonnateurs délégués pour la mise en œuvre des projets NPNRU, vous accompagneront pour la préparation d'une demande complémentaire de financement de la phase de mise en œuvre de votre projet d'innovation en articulation avec le projet de renouvellement urbain cette année, et dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Jean-Benoît CARIOU ([jcariou@anru.fr](mailto:jcariou@anru.fr)), chargé de mission au sein du pôle « Innovation et Ville durable », se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre mobilisation au service de l'innovation et de l'excellence dans les quartiers en renouvellement urbain. Il s'agit d'un véritable levier pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'attractivité de ces quartiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

**Nicolas GRIVEL**

DocuSigned by:  
Nicolas Grivel  
B309888D27647C...

Copies :

- M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne, Délégué Territorial de l'ANRU
- Mme Justine AURIAT-BONENFANT, Cheffe du service habitat et rénovation urbaine, DRILH 94, Déléguée Territoriale Adjoint de l'ANRU
- Mme Christine JANODET, Maire d'Orly
- M. Tonino PANETTA, Maire de Choisy-le-Roi

## Annexe

**Actions validées par le comité de pilotage (avis favorable ou favorable avec réserves) du 19 juin 2020**

Les actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves et bénéficieront à ce titre d'un co-financement par le PIA :

	Intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie, investissement, rémunération de personnel)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Avis du comité de pilotage
<b>1. Renforcer l'aide à la décision et à la concertation dans les NPNRU par le numérique et la réalité virtuelle</b>							
1.1	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	Dépenses de personnel	EPT GOSB	500 000,00 €	50%	250 000,00 €	Favorable avec réserves
1.2	MAJ et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	Etudes	EPT GOSB	97 150,00 €	80%	77 720,00 €	Favorable avec réserves
1.3	MAJ et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est	Etudes	Ville d'Orly	93 800,00 €	80%	75 040,00 €	Favorable avec réserves
<b>2. Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique dans les projets partenariaux d'Orly et Choisy-le-Roi</b>							
2.1	Etudes d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU	Etudes	Villes & EPT	275 000,00 €	50%	137 500,00 €	Favorable avec réserves
2.2	Diagnostic ressources Quartier Est - Orly	Etudes	Valophis Habitat (bailleur social)	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Favorable avec réserves
2.3	AMO Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses	Etudes	Valophis Habitat (aménageur)	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	Favorable avec réserves
2.6	Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés	Etudes	Valophis Habitat (bailleur social)	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	Favorable avec réserves

2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE-10%)	Investissement	Valophis Habitat et Expansiel Promotion	845 300,00 €	50%	422 650,00 €	Favorable avec réserves
2.8	Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la biodiversité	Investissement	EPT GOSB	1 230 500,00 €	30%	369 150,00 €	Favorable avec réserves
2.9	Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation	Dépenses de personnel	EPT GOSB	400 000,00 €	50%	200 000,00 €	Favorable
2.10	Equipement socio-culturel Choisy Sud	Investissement	Ville de Choisy-le-Roi	11 620 000,88 €	3%	348 600,03 €	Favorable avec réserves
2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME E3C2	Investissement	Ville d'Orly	27 998 544,00 €	3%	839 956,32 €	Favorable avec réserves
<b>3. Co-construire des équipements publics et scolaires d'excellence éducative et environnementale</b>							
3.1	Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	Investissement	Ville d'Orly	15 553 580,00 €	5%	747 780,00 €	Favorable avec réserves
3.2	Chargé.e d'innovation éducative	Dépenses de personnel	Ville d'Orly	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	Favorable avec réserves
3.3	Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela	Investissement	Ville de Choisy-le-Roi	1 841 276,00 €	45%	828 574,20 €	Favorable avec réserves
3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	Etudes	EPT GOSB	60 000,00 €	80%	48 000,00 €	Favorable
3.5	Chargé.e d'innovation éducative	Dépenses de personnel	Ville de Choisy-le-Roi	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	Favorable avec réserves
<b>Total:</b>				<b>45 661 571 €* </b>		<b>4 694 970,55 €</b>	

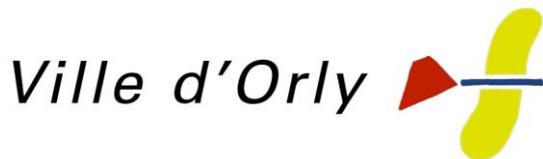
\* Le montant total de l'assiette de subvention ne correspond pas au montant cumulé des différentes assiettes de subvention (61 215 150,88 €), car le montant de l'assiette de subvention du groupe scolaire de la Ville d'Orly (15 553 580,00 €) y a été soustrait. Les deux actions 2.11 et 3.1 portant en effet sur le même objet et intégrant toutes deux le montant des coûts de travaux du groupe scolaire, le cumul des assiettes prend en compte deux fois les coûts du groupe scolaire. L'assiette totale a été ajustée en fonction.

# ANNEXE 3 – ACCORD DE CONSORTIUM OU LETTRE(S) DE MANDAT DU OU DES PARTENAIRE(S) ACTUALISE(S)



## ACCORD DE CONSORTIUM

### PROJET D'INNOVATION DES QUARTIERS EST D'ORLY ET SUD DE CHOISY-LE-ROI



Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**Accord de consortium pour la Phase de mise en œuvre du programme d'actions  
opérationnelles du projet d'innovation ANRU+**

Vu le règlement général et financier relatif au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) en vigueur,

Vu la convention de financement [N°TI-A+-00-2021-EPT12-1] entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre concernant le projet d'innovation ANRU+ des quartiers Est d'Orly et Sud de Choisy-le-Roi,

**Il est convenu,**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé 11 avenue Henri Farman, BP748 94398 Orly Aérogare, représenté par Michel LEPRÊTRE, en qualité de président,  
ci-après dénommé « **LE PORTEUR DE PROJET OU LE PORTEUR** »,

**ET,**

La Ville d'Orly, dont le siège est situé 7 Avenue Adrien Raynal, 94310 Orly, représentée par Imène SOUID, en qualité de maire,

La Ville de Choisy-le-Roi, dont le siège est situé Place Gabriel Péri, 94600 Choisy-le-Roi, représentée par Tonino PANNETA, en qualité de maire,

Valophis Habitat, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé 9 Route de Choisy, 94000 Créteil, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 785 769 555, représenté par Farid BOUALI, en qualité de directeur général,

Expansiel Promotion, Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif, dont le siège est situé 9 Route de Choisy, 94000 Créteil, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 056 339, représentée par Béatrice ROULENDES, en qualité de Directrice générale,

S.C.C.V Orly AURORE C4, Société civile de construction vente, dont le siège est situé 9 route de Choisy, 94 000 Créteil, identifiée au CIREN sous le numéro 922410394 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, représentée par Expansiel Promotion, en qualité re représentant statutaire et par Béatrice ROULENDES, en qualité de Directrice générale.

ci-après individuellement désignés par « **LE PARTENAIRE** » et collectivement par « **LES PARTENAIRES** »<sup>1</sup>.

Les entités signataires du présent accord de consortium peuvent également être désignées individuellement par « **LA PARTIE** » ou collectivement par « **LES PARTIES** ».

**Ce qui suit :**

<sup>1</sup> Le PORTEUR DE PROJET est également un des PARTENAIRES au titre du présent ACCORD

Agreement de consortium en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 - DEFINITIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET</b> .....	<b>6</b>
<b>6.1 - REPARTITION DES PARTS DU PROJET</b> .....	<b>6</b>
<b>6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET</b> .....	<b>7</b>
<b>6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>6.4 - SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>8</b>
<b>7.1 - PORTEUR DE PROJET</b> .....	<b>8</b>
<b>7.3 - COMITE DE SUIVI</b> .....	<b>8</b>
<b>7.4 - COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL</b> .....	<b>8</b>
<b>7.5 - COMITE TECHNIQUE</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES</b> .....	<b>8</b>
<b>8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES</b> .....	<b>8</b>
<b>8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX</b> .....	<b>10</b>
<b>8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES</b> .....	<b>11</b>
<b>9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES</b> .....	<b>11</b>
<b>9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE</b> .....	<b>14</b>
<b>9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET</b> .....	<b>14</b>
<b>9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 10 - PROPRIETE</b> .....	<b>19</b>
<b>10.1 - CONNAISSANCES PROPRES</b> .....	<b>19</b>
<b>10.2 - RESULTATS PROPRES</b> .....	<b>19</b>
<b>10.3 - RESULTATS COMMUNS</b> .....	<b>19</b>
<b>ARTICLE 11 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS</b> .....	<b>20</b>
<b>11.1 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS PROPRES PAR UNE PARTIE</b> .....	<b>20</b>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

11.2 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS PAR LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES .....	20
11.3 - UTILISATION /EXPLOITATION DE RESULTATS PAR LES PARTENAIRES NON DETENTEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES .....	20
<b>ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE / PUBLICATIONS .....</b>	<b>20</b>
12.1 - CONFIDENTIALITE .....	20
12.2 - PUBLICATIONS / COMMUNICATIONS .....	20
<b>ARTICLE 13 - RESPONSABILITES / ASSURANCES .....</b>	<b>20</b>
13.1 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS .....	20
13.2 - RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES .....	20
13.3 - ASSURANCES .....	20
<b>ARTICLE 14 - SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE .....</b>	<b>20</b>
14.1 – SORTIE D'UN PARTENAIRE .....	20
14.2 – ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE .....	20
<b>ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 16 - CORRESPONDANCE.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 17 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE .....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 18 - STIPULATIONS DIVERSES .....</b>	<b>22</b>
18.1 - DROIT APPLICABLE / LITIGES.....	22
18.2 - NULLITE .....	22
18.3 - OMISSIONS.....	22
<b>ANNEXES .....</b>	<b>24</b>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## **PREAMBULE :**

1. Le PROJET concerné par le présent ACCORD est décrit dans la CONVENTION DE FINANCEMENT à laquelle il est annexé.

2. Le présent ACCORD est annexé à la CONVENTION DE FINANCEMENT signé entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre signataire de cette convention en tant que PORTEUR DE PROJET et représentant désigné des partenaires du présent consortium.

La CONVENTION DE FINANCEMENT stipule notamment le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la Phase de mise en œuvre du PROJET, le PORTEUR de projet, les PARTENAIRES et les quartiers d'intérêt national du NPNRU concernés, les objectifs stratégiques retenus et les attendus des comités de pilotage ANRU+ et TI, le plan d'actions opérationnelles (investissements, dépenses de personnel, études et mission d'ingénierie) et le programme d'études et d'ingénierie complémentaire (le cas échéant), l'articulation avec la mise en œuvre du PRU et la convention NPNRU, le montant maximum de subvention PIA prévisionnel alloué à la Phase de mise en œuvre conformément à la décision du Premier ministre, le plan de financement détaillé pour chacune des actions financées en précisant le maître d'ouvrage, le coût estimé hors taxes de l'action, l'assiette de subvention prise en compte au titre du PIA, le taux de subvention accordé au titre du PIA, le montant maximum de subvention PIA, l'aide accordée au titre du NPNRU le cas échéant, les autres co-financements, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les livrables attendus et l'échéance de leur transmission pour chaque action subventionnée, la date de fin de validité de l'engagement juridique, et les modalités d'évaluation des ACTIONS et du PROJET.

3. Le PROJET s'articule autour d'ACTIONS complémentaires organisées le cas échéant autour d'axes d'expérimentation constituant chacune une brique du Projet global.

4. Les PARTENAIRES, qui auront la responsabilité de la bonne mise en œuvre de certaines ACTIONS entendent, dans le présent ACCORD, fixer les modalités organisationnelles relatives à l'exécution du PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

5. Des avenants au présent ACCORD pourront prendre en compte les évolutions du PROJET ainsi que son possible élargissement à de nouveaux PARTENAIRES (collectivités, *start-up*, représentants des usagers finaux, de la société civile, etc.) conformément aux modalités prévues par le règlement général et financier et telles que précisées dans le présent ACCORD.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

## **ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 2 - DEFINITIONS**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET**

### **6.1 - REPARTITION DES PARTS DU PROJET**

L'article est modifié comme suit :

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTENAIREs est définie notamment au regard des ACTIONS inscrites dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et selon le rôle de chacune des PARTIES.

Les PARTENAIREs identifiés ci-après sont concernées, en tant que MAITRE D'OUVRAGE bénéficiaire de la subvention PIA, par les ACTIONS suivantes :

PARTENAIRE nom, forme juridique, SIRET	ACTIONS (numéro et nom dans la convention de financement)
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre  Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)  SIRET : 200 058 014 00016	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>1.1</b> : Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique" 0,5 ETP PRU QUARTIER SUD Choisy</li><li>- <b>1.2</b> : Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud</li><li>- <b>2.1</b> : Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-) (50% avec Ville d'Orly)</li><li>- <b>2.8</b> : Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité</li><li>- <b>2.9</b> : Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation</li><li>- <b>3.4</b> : AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin</li></ul>
Ville d'Orly	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>1.1bis</b> : Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

PARTENAIRE nom, forme juridique, SIRET	ACTIONS (numéro et nom dans la convention de financement)
<p>Commune</p> <p>SIRET : 219 400 546 00269</p>	<p>0,5 ETP PRU QUARTIER EST Orly</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1.3</b> : Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est</li> <li>- <b>2.1bis</b> : Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-) (cf EPT)</li> <li>- <b>2.11</b> : Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME E3C2</li> <li>- 2.12 : Etudes de suivi, développement de filières complémentaires de la plateforme et anticipation des usages futurs du site de la plate-forme d'économie circulaire à Orly</li> <li>- <b>3.1</b> : Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative</li> <li>- <b>3.2</b> : Chargé.e d'innovation éducative</li> </ul>
<p>Ville de Choisy-le-Roi</p> <p>Commune</p> <p>SIRET : 219 400 223 00018</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2.10</b> : Equipement socio-culturel Choisy Sud</li> <li>- <b>3.3</b> : Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela</li> <li>- <b>3.5</b> : Chargé.e d'innovation éducative</li> </ul>
<p>Valophis Habitat</p> <p>Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial</p> <p>SIRET : 785 769 555 00042</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2.2</b> : Diagnostic ressources Quartier Est - Orly</li> <li>- <b>2.3</b> : Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses</li> <li>- <b>2.3bis</b> : Accompagnement à la mise en œuvre de la plate-forme</li> <li>- <b>2.4</b> : Dépose sélective Orly – Navigateurs</li> <li>- <b>2.5</b> : Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy</li> <li>- <b>2.6</b> : Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés</li> <li>- <b>2.7</b> : Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)</li> </ul>
<p>Expansiel Promotion</p> <p>Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif</p> <p>SIRET : 582 056 339 00069</p> <p>S.S.C.V ORLY AURORE C4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2.7 ter</b> : Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)</li> </ul>
<p>Société civile de construction vente</p> <p>SIRET : 922 410 394 00014</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2.7 bis</b> Bonus environnemental C4 (RE 2020 seuil 2025)</li> </ul>

Cette répartition pourra être actualisée par décision du COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL et de l'AGENCE.

La PART DU PROJET du PARTENAIRE identifié PORTEUR est définie à travers son rôle décrit à l'article 7.1 du présent accord.

Chaque PARTENAIRE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET, selon les conditions définies notamment dans le présent ACCORD.

## 6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET

L'article reste inchangé.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

### **6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS**

L'article reste inchangé.

### **6.4 - SOUS-TRAITANCE**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 7 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM**

Il est précisé, en annexe du présent ACCORD, le schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPNRU.

### **7.1 - PORTEUR DE PROJET**

L'article reste inchangé.

### **7.2 – CO-PORTEURS DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

L'article reste inchangé.

### **7.3 - COMITE DE SUIVI**

L'article reste inchangé.

### **7.4 - COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL**

L'article reste inchangé.

### **7.5 - COMITE TECHNIQUE**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES**

L'article est modifié comme suit :

Les PARTENAIRES s'engagent à :

- Apporter dans le PROJET leurs CONTRIBUTIONS (notamment financières et techniques), telles que précisées dans la CONVENTION DE FINANCEMENT.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs CONTRIBUTIONS dans les délais impartis.
- Mettre en place une traçabilité quant à la réalisation des CONTRIBUTIONS.

Chaque PARTENAIRE s'engage en outre à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation des CONTRIBUTIONS auprès du PORTEUR. Pour faciliter la réalisation et le suivi de ces engagements techniques, ceux-ci sont déclinés ci-après pour chacun des PARTENAIRES :

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

Nom du partenaire	Tâches réalisées	Moyens humains mobilisés	Livrables prévu
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> <li>- Coordination entre PARTENAIRES Et Rôle de PORTEUR</li> <li>- Suivi Financier de la Convention et du consortium</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale et Cohésion Territoriale</li> <li>- Equipe RU Quartier SUD Choisy-le-Roi</li> <li>- Chargé de mission Développement Social Urbain Orly</li> <li>- Chargé de développement numérique</li> <li>- Service Financier</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
Ville d'Orly	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> <li>- Assistance au PORTEUR (cf §7.2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale</li> <li>- Equipe RU Quartier EST Orly</li> <li>- Chargé de mission innovation éducative</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
Ville de Choisy-le-Roi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> <li>- Assistance au PORTEUR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale</li> <li>- Chargé de mission environnement et innovation</li> <li>- Chargé de mission innovation éducative</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
Valophis Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction Générale</li> <li>- Directrice de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain</li> <li>- Cheffe de projet Développement Durable-Innovation</li> <li>- Responsable d'opération aménagement</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
Expansiel Promotion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'opération construction</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT
S.S.C.V Orly AURORE C4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi technique et financier des ACTIONS sous sa propre MOA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice Générale</li> </ul>	Cf livrables indiqués dans les fiches-actions du partenaire en annexe 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT

En outre, chaque PARTENAIRE s'engage à informer le PORTEUR par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant :

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des ACTIONS ou la bonne exécution de l'ACCORD ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de l'ACCORD, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique du PARTENAIRE préalablement à la réalisation

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

dudit changement.

## **8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX**

L'article reste inchangé.

## **8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS**

L'article reste inchangé.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## **ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES**

### **9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES**

L'article est modifié comme suit :

La répartition du coût de la phase de mise en œuvre du PROJET par ACTION, telle que détaillée en annexe 2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, est la suivante :

N°	Intitulé de l'action	Nature de la dépense	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention (HT)	Taux de subvention	Subvention PIA	Co-financements
<b>Axe 1 : Renforcer l'aide à la décision et à la concertation dans les projets de renouvellement urbain des villes par le numérique et la réalité virtuelle</b>							
1.1	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	Personnel	EPT GOSB	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
1.1bis	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	Personnel	Ville d'Orly	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
1.2	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	Ingénierie	EPT GOSB	97 150,00 €	80%	77 720,00 €	
1.3	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est	Ingénierie	Ville d'Orly	93 800,00 €	80%	75 040,00 €	
<b>Axe 2 : Porter un urbanisme adapté aux enjeux du réchauffement climatique dans les projets partenariaux d'Orly et Choisy-le-Roi</b>							
2.1	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ingénierie	EPT GOSB	137 200,00 €	50%	68 750,00 €	
2.1.bis	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ingénierie	Ville d'Orly	137 500,00 €	50%	68 750,00 €	Ville d'Orly : 68 750€
2.2	Diagnostic ressources Quartier Est - Orly	Ingénierie	Valophis Habitat	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Valophis : 10 000 €
2.3	Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses	Ingénierie	Valophis Habitat (aménagement)	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	Valophis : 25 000€ EPT : 25 000€ Ville d'Orly : 25 000€

2-3 bis	Accompagnement à la mise en œuvre de la plateforme	Ingénierie	Valophis Habitat (aménageur)	170 000,00 €	10%	17 000,00 €	Valophis : 51 000€ EPT : 51 000€ Ville d'Orly : 51 000€
2.4	Dépose sélective Orly - Navigateurs	Investissements	Valophis Habitat	487 041,00 €	25%	121 760,00 €	Valophis : 365 281€
2.5	Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy	Investissements	Valophis Habitat (aménageur)	1 300 000,00 €	25%	325 000,00 €	Valophis : 325 000€ EPT : 325 000€ Ville d'Orly : 325 000€
2.6	Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés	Ingénierie	Valophis Habitat	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)	Investissements	Valophis Habitat	424 747,00 €	50%	212 373,00 €	
2.7.bis	Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)	Investissements	SCCV Orly AURORE C4	210 277,00 €	50%	105 139,00 €	
2.7.ter	Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)	Investissements	Expansiel Promotion	210 276,00 €	50%	105 138,00 €	
2.8	Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité	Investissements	EPT GOSB	1 230 500,00 €	30%	369 150,00 €	
2.9	Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation	Personnel	EPT GOSB	400 000,00 €	50%	200 000,00 €	
2.10	Equipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2, label biosourcé, certification NF HQE)	Investissements	Ville de Choisy	11 620 000,88 €	3%	348 600,03 €	
2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME (E3C2)	Investissements	Ville d'Orly	27 998 544,00 €	3%	839 956,32 €	
2.12	Etudes de suivi, développement de filières complémentaires de la plateforme et anticipation des usages futurs du site de la plate-forme d'économie circulaire à Orly	Ingénierie	Ville d'Orly	200 000,00 €	35%	70 000,00 €	Ville d'Orly : 43 333€ EPT : 43 333 € Valophis Habitat : 43 333 €
<b>Axe 3 : Co-construire des équipements publics et scolaires d'excellence éducative et environnementale</b>							

3.1	Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	Investissements	Ville d'Orly	14 955 600,00 €	4,80%	747 780,00 €	
3.2	Chargé.e d'innovation éducative	Personnel	Ville d'Orly	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
3.3	Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela	Investissements	Ville de Choisy	1 841 576,00 €	45%	828 574,20 €	
3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	Ingénierie	EPT GOSB	60 000,00 €	80%	48 000,00 €	
3.5	Chargé.e d'innovation éducative	Personnel	Ville de Choisy	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				47 818 611,88 <sup>2</sup>		5 228 730,55 €	

<sup>2</sup> Le montant total de l'assiette de subvention ne correspond pas au montant cumulé des différentes assiettes de subvention (60 617 170,88 €), car le montant de l'assiette de subvention du groupe scolaire de la Ville d'Orly (15 553 580,00 €) y a été soustrait. Les deux actions 2.11 et 3.1 portant en effet sur le même objet et intégrant toutes deux le montant des coûts de travaux du groupe scolaire, le cumul des assiettes prend en compte deux fois les coûts du groupe scolaire. L'assiette totale a été ajustée en fonction.

## **9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE**

L'article reste inchangé.

## **9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET**

L'article reste inchangé.

## **9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR**

L'article reste inchangé.

## **9.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE**

L'article est modifié comme suit :

La proposition ci-après peut être modifiée selon les conditions retenues par le PORTEUR et ses PARTENAIRES.

Afin de permettre la constitution des dossiers de demande de versement de la subvention PIA par le PORTEUR, chacun des PARTENAIRES s'engage à transmettre au PORTEUR tous les 12 mois :

- Un état déclaratif des coûts ou une liste de factures détaillées, daté et signé, permettant de justifier pour la ou les actions dont il est maître d'ouvrage : l'objet et la nature de la dépense, la date d'engagement, le montant HT et TTC, la date de règlement, le nom du fournisseur et le livrable à terme correspondant ;
- Un procès-verbal de réception pour la ou les action(s) et/ou des livrables achevés à ce stade ;
- Lors de l'achèvement de la ou des actions, chaque livrable décrits dans l'annexe 1 de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Chacun des PARTENAIRES s'engage à transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) au PORTEUR afin qu'il puisse procéder au reversement des subventions.

Sous réserve du respect par les PARTENAIRES des différentes conditions prévues par le règlement général et financier ANRU+, dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et dans le présent ACCORD, le PORTEUR s'engage à leur reverser le montant de la subvention PIA versée par l'OPERATEUR sur la base des justificatifs préalablement transmis par chaque partenaire. Ce reversement interviendra après inscription au budget du PORTEUR des sommes correspondantes à la prochaine décision modificative suivant l'encaissement de la subvention versée par l'opérateur.

En particulier, le PORTEUR organisera les reversements de subventions auprès de ses PARTENAIRES selon les modalités suivantes :

- Pour le versement forfaitaire de 15% : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, correspondant à 15 % du montant maximum de la Subvention prévue à l'article 3.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, sera reversé par le PORTEUR aux PARTENAIRES au prorata du montant total de subvention prévu pour chaque action subventionnée, selon le calendrier prévisionnel de reversement suivant :

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

	Montant du versement forfaitaire de 15% possible
Date prévisionnelle de demande de versement	04/12/2023
Montant total du versement	611 373,08 €
Dont part EPT Grand-Orly Seine Bièvre	59 170,50 €
Dont part Ville d'Orly	278 478,95 €
Dont part Ville de Choisy-le-Roi	195 326,13 €
Dont part Valophis Habitat	46 855,95 €
Dont part Expansiel	31 541,55 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

N°	Intitulé de l'action	Nom du partenaire	Subvention PIA	TYPE DE DEPENSE	Montant du versement forfaitaire de 15%	Date de reversement
1.1	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	EPT GOSB	125 000 €	FONCT-RH	0,00 €	04/12/2023
1-1 bis	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	Ville d'Orly	125 000,00	FONCT-RH	0,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
1.2	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	EPT GOSB	77 720,00 €	INVEST	11 658,00 €	04/12/2023
1.3	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est	Ville d'Orly	75 040,00 €	INVEST	11 256,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.1	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	EPT GOSB	68 750 €	FONCT-ETUDES	10 312,50 €	04/12/2023
2.1.bis	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ville d'Orly	68 750 €	FONCT-ETUDES	10 312,50 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.2	Diagnostic ressources Quartier Est – Orly	Valophis Habitat	10 000,00 €	FONCT-ETUDES	1 500,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.3	Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses	Valophis Habitat (aménageur)	75 000,00 €	FONCT-ETUDES	11 250,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2-3 bis	Accompagnement à la mise en œuvre de la plateforme	Valophis Habitat (aménageur)	17 000,00	FONCT-ETUDES	0,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.4	Dépose sélective Orly – Navigateurs LOPOFA + Racine	Valophis Habitat (bailleur social)	121 760,00	INVEST	0,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024

2.5	Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy : aménagement de la plateforme du Bouvray...	Valophis Habitat (Aménageur)	325 000,00	INVEST	0,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.6	Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés	Valophis Habitat	15 000,00 €	FONCT-ETUDES	2 250,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)	Valophis Habitat	212 373 €	INVEST	31 855,95 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.7.bis	Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)	SCCV Orly C4	105 139 €	INVEST	15 770,85 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.7.ter	Bonus environnemental îlots neufs (RE 2020 seuil 2025)	Expansiel Promotion	105 138 €	INVEST	15 770,70 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.8	Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité	EPT GOSB	369 150,00 €	INVEST	0,00 €	04/12/2023
2.9	Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation	EPT GOSB	200 000,00 €	FONCT-RH	30 000,00 €	04/12/2023
2.10	Equipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2, label biosourcé, certification NF HQE)	Ville de Choisy	348 600,03 €	INVEST	52 290,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME (E3C2)	Ville d'Orly	839 956,32 €	INVEST	125 993,45 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
2.12	Etudes de suivi, développement de filières complémentaires de la plateforme et anticipation des usages futurs du site de la plate-forme d'économie circulaire à Orly	Ville d'Orly	70 000,00 €	FONCT-ETUDES	0,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
3.1	Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	Ville d'Orly	747 780,00 €	INVEST	112 167,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
3.2	Chargé.e d'innovation éducative	Ville d'Orly	125 000,00 €	FONCT-RH	18 750,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
3.3	Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela	Ville de Choisy	828 574,20 €	INVEST	124 286,13 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024

3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	EPT GOSB	48 000,00 €	FONCT-ETUDES	7 200,00 €	04/12/2023
3.5	Chargé.e d'innovation éducative	Ville de Choisy	125 000,00 €	FONCT-RH	18 750,00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024
	<b>TOTAL</b>				<b>611 373,08 €</b>	

- Pour les acomptes jusqu'à 80 % : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de l'avancement de l'avancement global du projet et des actions qui le composent, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata de l'avancement de chaque action qui sera calculé proportionnellement :
  - o Au taux d'avancement opérationnel de l'action ou aux dépenses réalisées éligibles à la subvention PIA pour les investissements et les études ou missions d'ingénierie,
  - o A l'occupation des postes exprimée en équivalent temps plein (ETP) pour les dépenses éligibles de personnel,
 Tel que justifié par chaque PARTENAIRE au PORTEUR.
  
- Pour les acomptes au-delà de 80 % (et avant le solde) : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financées au titre du PIA, et au regard de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la CONVENTION DE FINANCEMENT, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention PIA.
  
- Pour le solde : le montant du solde perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention PIA.

Il est convenu que le présent ACCORD vaut convention de reversement entre le PORTEUR et les PARTENAIREs au sens de l'article 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015 *autorisant les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à reverser les fonds gérés par les organismes prévus à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010.*

## **9.6 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DE CO-FINANCEMENT PAR UN PARTENAIRE À UN AUTRE PARTENAIRE**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE**

Les stipulations relatives à la gestion du droit de propriété concernent dans cet ACCORD les PARTENAIREs. Ceux-ci appliqueront le même type de dispositions dans les accords spécifiques de consortium les liant, le cas échéant, à d'autres parties prenantes à la réalisation de leur PART DU PROJET.

### **10.1 - CONNAISSANCES PROPRES**

L'article reste inchangé.

### **10.2 - RESULTATS PROPRES**

L'article reste inchangé.

### **10.3 - RESULTATS COMMUNS**

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 11 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS**

### **11.1 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS PROPRES PAR UNE PARTIE**

L'article reste inchangé.

### **11.2 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS PAR LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES**

L'article reste inchangé.

### **11.3 - UTILISATION /EXPLOITATION DE RESULTATS PAR LES PARTENAIRES NON DETENTEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE / PUBLICATIONS**

### **12.1 - CONFIDENTIALITE**

L'article reste inchangé.

### **12.2 - PUBLICATIONS / COMMUNICATIONS**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITES / ASSURANCES**

### **13.1 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS**

L'article reste inchangé.

### **13.2 - RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES**

L'article reste inchangé.

### **13.3 - ASSURANCES**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 14 - SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE**

L'article reste inchangé.

### **14.1 – SORTIE D'UN PARTENAIRE**

L'article reste inchangé.

### **14.2 – ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE**

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 16 - CORRESPONDANCE**

L'article est modifié comme suit :

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives du PORTEUR et des PARTENAIRES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PORTEUR et PARTENAIRES, être faite par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception et sera réputé valablement faite à compter de l'envoi par le PORTEUR ou PARTENAIRE émetteur.

### **PORTEUR DE PROJET – Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :**

Michel LEPRÊTRE, Président  
11 Avenue Henri Farman BP748 94398 Orly Aéroport  
[michel.lepretre@grandorlyseinebievre.fr](mailto:michel.lepretre@grandorlyseinebievre.fr)

### **PARTENAIRE – Ville d'Orly :**

Imène SOUID, Maire  
7 Avenue Adrien Raynal 94310 Orly  
[imene.souid@mairie-orly.fr](mailto:imene.souid@mairie-orly.fr)

### **PARTENAIRE – Ville de Choisy-le-Roi :**

Tonino PANNETA, Maire  
Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi  
[tonino.panneta@choisyleroi.fr](mailto:tonino.panneta@choisyleroi.fr)

### **PARTENAIRE – Valophis Habitat**

Farid BOUALI, Directeur Général  
9 Route de Choisy 94000 Créteil  
[farid.bouali@groupevalophis.fr](mailto:farid.bouali@groupevalophis.fr)

### **PARTENAIRE – Expansiel Promotion**

Béatrice ROULENDES, Directrice Générale  
9 Route de Choisy 94000 Créteil  
[beatrice.roulendes@groupevalophis.fr](mailto:beatrice.roulendes@groupevalophis.fr)

### **PARTENAIRE – SCCV Orly AURORE C4**

Béatrice ROULENDES, Directrice Générale d'Expansiel promotion, représentant statutaire de la SCCV.  
9 Route de Choisy 94000 Créteil  
[beatrice.roulendes@groupevalophis.fr](mailto:beatrice.roulendes@groupevalophis.fr)

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240404-DRU2024230-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

Chacun des PARTENAIRES devra informer le PORTEUR, par écrit, d'un changement d'adresse, ou de correspondant technique, dans les meilleurs délais. Le PORTEUR se chargera de diffuser cette information aux autres PARTENAIRES.

## **ARTICLE 17 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE**

L'article reste inchangé.

## **ARTICLE 18 - STIPULATIONS DIVERSES**

### **18.1 - DROIT APPLICABLE / LITIGES**

L'article reste inchangé.

### **18.2 - NULLITE**

L'article reste inchangé.

### **18.3 - OMISSIONS**

L'article reste inchangé.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

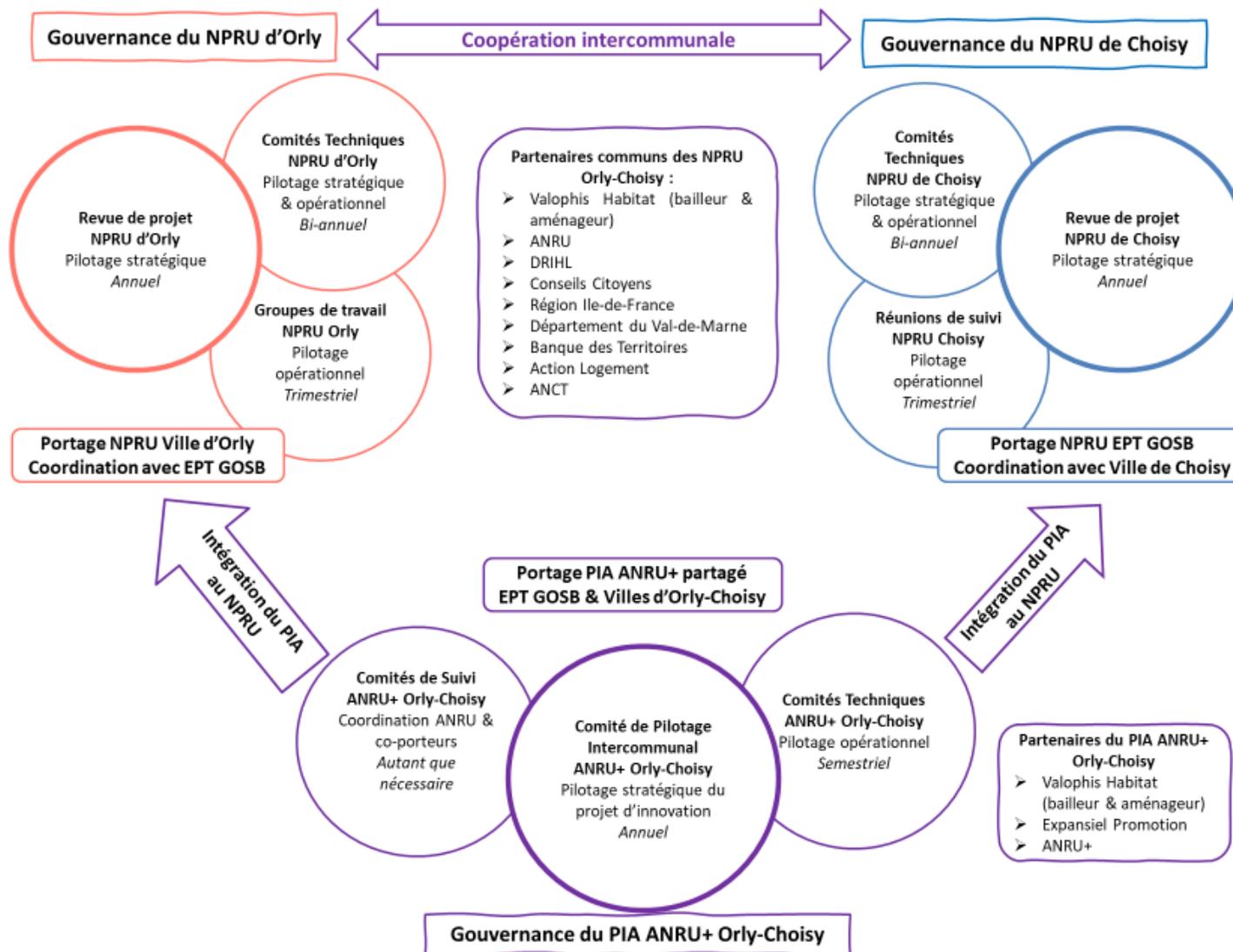
Fait à , le

<b>NOMS DES PARTENAIRES</b>	<b>SIGNATURES</b>
Michel LEPRÊTRE, Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	
Imène SOUID, Maire d'Orly	
Tonino PANNETA, Maire de Choisy-le-Roi	
Farid BOUALI, Directeur général de Valophis Habitat	
Béatrice ROULENDES, Directrice général d'Expansiel Promotion	
Béatrice ROULENDES, Directrice général D'Expansiel Promotion représentant statutaire de la SSCV Orly AURORE C4	

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DRU2024230-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

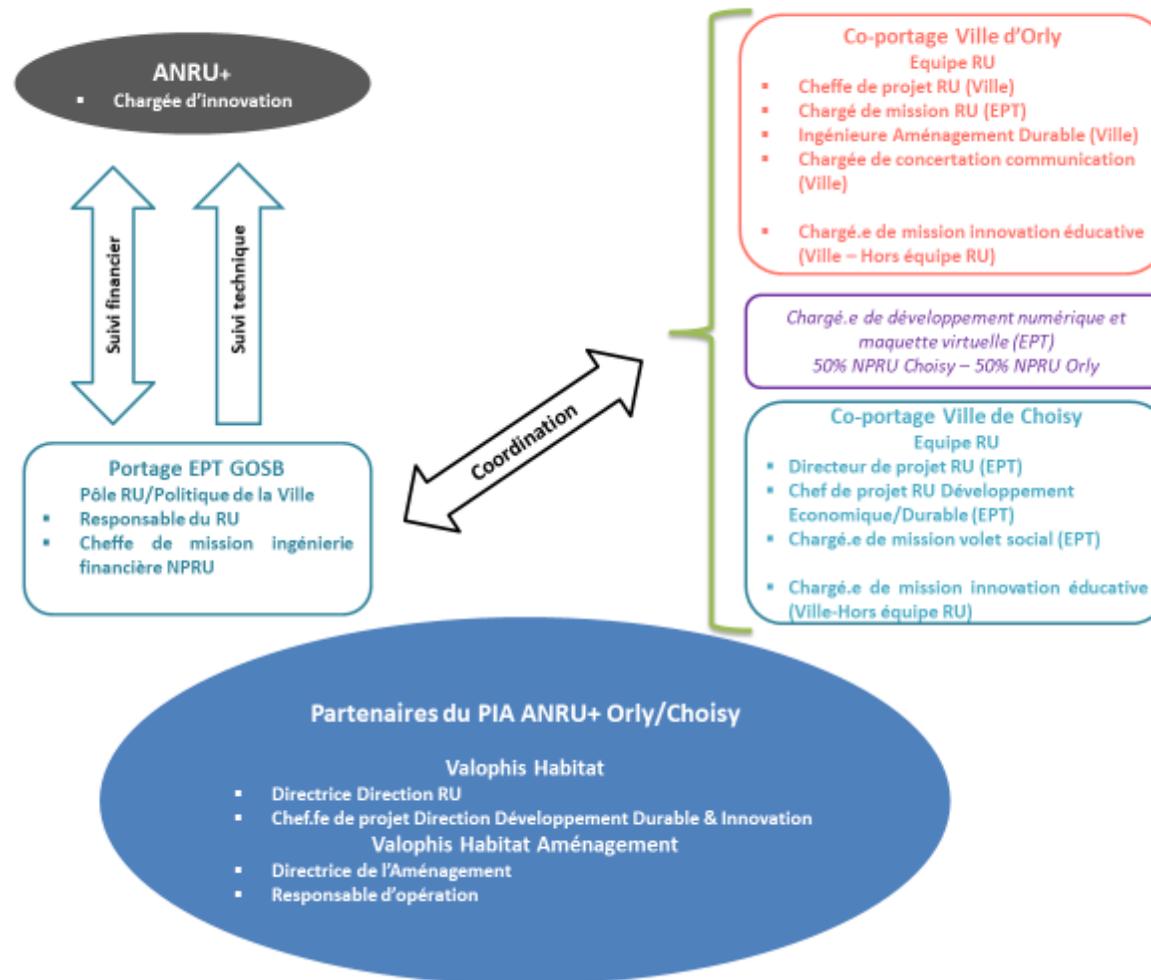
## ANNEXES

### Annexe 1. Schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPRU



## Annexe 2. Schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPRU

### La direction du projet ANRU+ Orly-Choisy



### Annexe 3. Maquette financière des actions de la Phase Mise en Œuvre du projet d'innovation ANRU+

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention (HT)	Taux de subvention	Subvention PIA	Co-financements
1.1	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	EPT GOSB	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
1.1bis	Chargé.e d'innovation "animation de la démarche de co-construction par le numérique"	Ville d'Orly	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
1.2	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Sud	EPT GOSB	97 150,00 €	80%	77 720,00 €	
1.3	Mise à jour et intégration des modèles 3D NPNRU Quartier Est	Ville d'Orly	93 800,00 €	80%	75 040,00 €	
2.1	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	EPT GOSB	137 200,00 €	50%	68 750,00 €	
2.1.bis	Etude complémentaire d'approfondissement des leviers de réduction de l'impact environnemental des NPNRU (E+C-)	Ville d'Orly	137 500,00 €	50%	68 750,00 €	Ville d'Orly : 68 750€
2.2	Diagnostic ressources Quartier Est - Orly	Valophis Habitat	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Valophis : 10 000 €
2.3	Valorisation des ressources intercommunales dans le cadre de démolitions/reconstructions vertueuses	Valophis Habitat (aménageur)	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	Valophis : 25 000€ EPT : 25 000€ Ville d'Orly : 25 000€
2-3 bis	Accompagnement à la mise en œuvre de la plateforme	Valophis Habitat (aménageur)	170 000,00 €	10%	17 000,00 €	Valophis : 51 000€ EPT : 51 000€ Ville d'Orly : 51 000€
2.4	Dépose sélective Orly - Navigateurs	Valophis Habitat	487 041,00 €	25%	121 760,00 €	Valophis : 365 281€
2.5	Mise en œuvre de la stratégie intercommunale de valorisation des ressources Orly/Choisy	Valophis Habitat (aménageur)	1 300 000,00 €	25%	325 000,00 €	Valophis : 325 000€ EPT : 325 000€ Ville d'Orly : 325 000€
2.6	Veille et sensibilisation aux matériaux biosourcés	Valophis Habitat	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	

2.7	Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)	Valophis Habitat	424 747,00 €	50%	212 373,00 €	
2.7.bis	Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)	SCCV Orly C4	210 277,00 €	50%	105 139,00 €	
2.7.ter	Bonus environnemental îlots neufs (RE2020 seuil 2025)	Expansiel Promotion	210 276,00 €	50%	105 138,00 €	
2.8	Gestion collective des eaux pluviales et gestion alternative basée sur la Biodiversité	EPT GOSB	1 230 500,00 €	30%	369 150,00 €	
2.9	Chargé.e de mission suivi opérationnel environnement et innovation	EPT GOSB	400 000,00 €	50%	200 000,00 €	
2.10	Equipement socio-culturel Choisy Sud (E3C2, label biosourcé, certification NF HQE)	Ville de Choisy	11 620 000,88 €	3%	348 600,03 €	
2.11	Construction d'un groupe scolaire/Centre social/IME (E3C2)	Ville d'Orly	27 998 544,00 €	3%	839 956,32 €	
2.12	Etudes de suivi, développement de filières complémentaires de la plateforme et anticipation des usages futurs du site de la plate-forme d'économie circulaire à Orly	Ville d'Orly	200 000,00 €	35%	70 000,00 €	Ville d'Orly : 43 333€ EPT : 43 333 € Valophis Habitat : 43 333 €
3.1	Construction d'un groupe scolaire porteur d'innovation éducative	Ville d'Orly	14 955 600,00 €	4,80%	747 780,00 €	
3.2	Chargé.e d'innovation éducative	Ville d'Orly	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
3.3	Restructuration de l'Espace Langevin et lien GS Langevin/Mandela	Ville de Choisy	1 841 576,00 €	45%	828 574,20 €	
3.4	AGORA Mobile et animation d'ateliers élargie pour la programmation du futur Espace Langevin	EPT GOSB	60 000,00 €	80%	48 000,00 €	
3.5	Chargé.e d'innovation éducative	Ville de Choisy	250 000,00 €	50%	125 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>47 818 611,88<sup>3</sup></b>		<b>5 228 730,55 €</b>	

<sup>3</sup> Le montant total de l'assiette de subvention ne correspond pas au montant cumulé des différentes assiettes de subvention (60 617 170,88 €), car le montant de l'assiette de subvention du groupe scolaire de la Ville d'Orly (15 553 580,00 €) y a été soustrait. Les deux actions 2.11 et 3.1 portant en effet sur le même objet et intégrant toutes deux le montant des coûts de travaux du groupe scolaire, le cumul des assiettes prend en compte deux fois les coûts du groupe scolaire. L'assiette totale a été ajustée en fonction.

